
JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

(78^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mardi 17 novembre 1992



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE BARTOLONE

1. Loi de finances pour 1993 (deuxième partie). - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5520).

Rappel au règlement (p. 5520)

MM. Gilbert Gantier, le président.

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

I. - Charges communes

II. - Services financiers

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

TAXES PARAFISCALES

BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MÉDAILLES (suite)

Question de Mme Suzanne Sauvaigo.

Réponses de M. Martin Malvy, ministre du budget, aux questions.

M. le ministre.

M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés.

M. le ministre.

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

I. - Charges communes

M. le ministre.

Etat B (p. 5530)

Titres I, II, III et IV. - Réserve du vote

Etat C (p. 5530)

Titres V et VI. - Réserve du vote

Article 81. - Adoption (p. 5530)

Article 82 (p. 5531)

Amendements n° 239 du Gouvernement et 216 de M. Brard : MM. le ministre, Didier Migaud, rapporteur spécial de la commission des finances ; Jean de Lipkowski, Gilbert Gantier.

Amendement n° 216 transformé en sous-amendement n° 216 rectifié à l'amendement n° 239 : MM. Jean Tardito, le rapporteur spécial, le ministre. - Retrait du sous-amendement n° 216 rectifié ; adoption de l'amendement n° 239, qui devient l'article 82.

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

II. - Services financiers

Etat B (p. 5532)

Titre III. - Adoption par scrutin

Titre IV. - Adoption

Etat C (p. 5532)

Titre V. - Adoption

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Article 46. - Adoption (p. 5532)

Article 47 (p. 5532)

Amendement n° 222 de M. Didier Migaud : MM. Didier Migaud, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les comptes spéciaux du Trésor ; le ministre. - Retrait.

Adoption de l'article 47.

Après l'article 47 (p. 5533)

Amendement n° 32 de la commission des finances : MM. le rapporteur spécial, le ministre. - Réserve du vote.

Article 48 (p. 5533)

MM. Edmond Alphandéry, le président.

Amendement de suppression n° 6 de M. Robert-André Vivien : MM. Arthur Dehaine, Edmond Alphandéry, le président, le rapporteur spécial, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 48.

Articles 49 à 56. - Adoption (p. 5534)

Article 57 (p. 5534)

Amendement n° 237 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur spécial. - Adoption.

Adoption de l'article 57 modifié.

Article 58. - Adoption (p. 5535)

TAXES PARAFISCALES

Article 59 et état E (p. 5535)

Amendement n° 223 de M. Pourchon : MM. Guy Bêche, Jean Tardito, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les taxes parafiscales ; le ministre. - Retrait.

Adoption des lignes 1 à 45 et 48 à 50 de l'état E.

Les lignes 46 et 47 de l'état E ont été mises aux voix lors de l'examen des crédits relatifs à la communication.

Adoption de l'article 59 et de l'état E.

Après l'article 59 (p. 5548)

Amendement n° 236 de M. Meylan : MM. Michel Meylan, le rapporteur spécial, le ministre. - Retrait.

BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

Adoption des crédits ouverts aux articles 44 et 45.

BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MÉDAILLES

Adoption des crédits ouverts aux articles 44 et 45.

ARTICLES ET AMENDEMENTS PORTANT
ARTICLES ADDITIONNELS NON RATTACHÉS

Article 60 et état F. - Adoption (p. 5549)

Article 61 et état G. - Adoption (p. 5551)

Article 62 et état H (p. 5552)

Amendement n° 238 du Gouvernement : MM. le ministre, Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances. - Adoption.

Adoption de l'article 62 et de l'état H modifié.

M. le ministre.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 5555).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE BARTOLONE, vice-président

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1993 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1993 (nos 2931, 2945).

Rappel au règlement

M. Gilbert Gantier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour un rappel au règlement.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 145 relatif à l'information du Parlement.

Nous achevons l'examen du budget en première lecture. Nous terminons cet après-midi les fascicules financiers et, dans la nuit, nous examinerons les articles non rattachés et aura lieu le vote sur l'ensemble.

J'ai donc été très étonné de trouver dans un journal économique et financier du matin, généralement bien informé, les chiffres principaux du collectif que nous attendons, sur lequel nous avons déjà posé au Gouvernement des questions qui sont restées sans réponses.

Cet article annonce notamment que, d'après le Gouvernement, le déficit prévisible pour 1992 est de 184 milliards, alors qu'en loi de finances initiale, il avait été fixé à 89 milliards de francs.

Ces chiffres, nous les avons demandés au Gouvernement lors de l'examen de la première partie du budget. Ils sont importants, car cette dérive ne sera pas sans effet sur le budget de 1993 sur lequel nous sommes appelés à nous prononcer.

Le Gouvernement nous a expliqué qu'il n'était pas prêt à répondre à nos questions, que le collectif n'était pas disponible, qu'il le préparait mais que la représentation nationale en serait informée en temps utile. Je suis donc un peu étonné que la représentation nationale, notamment les membres de la commission des finances à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, doivent se reporter à la lecture de leur quotidien habituel pour trouver des chiffres qui devraient leur être fournis par le Gouvernement. Tout cela ne me paraît pas convenable et je tenais à protester.

Je demande par la même occasion au ministre du budget de nous donner l'état exact des finances publiques à la fin de 1992 afin que nous ne votions pas un budget pour 1993 dans le brouillard, comme on voudrait nous contraindre à le faire.

M. le président. Monsieur Gantier, une nouvelle fois, vous venez de nous démontrer votre talent de parlementaire et de vieux routier de cette maison - passez-moi cette expression : vous avez trouvé le moyen de poser une question supplémentaire à M. le ministre du budget, qui, j'en suis sûr, vous aura entendu et aura l'occasion de vous répondre, s'il le souhaite, dans son intervention.

M. Michel Meylan. C'est important, monsieur le président !

M. le président. Pour le reste, vous le savez, la loi de finances rectificative sera discutée par notre assemblée dans le courant du mois de décembre et vous aurez certainement l'occasion, à ce moment-là, d'obtenir des réponses à l'ensemble de vos interrogations.

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

I. - Charges communes

II. - Services financiers

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

TAXES PARAFISCALES

BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MÉDAILLES

(suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'économie et des finances et du ministère du budget concernant les charges communes et les services financiers ; des articles 46 à 58 concernant les comptes spéciaux du Trésor ; des lignes 1 à 45 et 48 à 50 de l'état E relatives aux taxes parafiscales et des budgets annexes de l'Imprimerie nationale et des Monnaies et médailles.

Ce matin, l'Assemblée a commencé à entendre les questions.

Pour le groupe du Rassemblement pour la République, la parole est à Mme Suzanne Sauvaigo.

Mme Suzanne Sauvaigo. Monsieur le ministre du budget, monsieur le secrétaire d'Etat aux rapatriés, mes chers collègues, sous son chapitre 46-91, le budget des charges communes regroupe les crédits affectés à l'indemnisation des rapatriés et à la remise de leurs dettes de réinstallation. A ce sujet, je voudrais faire deux observations.

S'agissant d'abord de l'indemnisation, chacun aura noté que les crédits inscrits sont en retrait de près de 600 millions de francs par rapport à ceux de l'an dernier. Bien entendu, cette évolution s'explique par la venue à terme de la loi de 1978. Mais n'y avait-il pas là une occasion de procéder à des anticipations de paiement, comme le demandent les associations de rapatriés ? Pourquoi ne pas le faire, alors que certains devront encore attendre une dizaine d'années pour l'indemnisation d'événements qui seront, alors, intervenus quarante ans auparavant ?

S'agissant ensuite de la réinstallation, j'ai relevé avec intérêt que le Gouvernement s'était enfin décidé à appliquer la loi à propos des enfants mineurs de rapatriés, mais a-t-il donné effectivement les instructions nécessaires à cet effet ? Qu'en est-il des autres pratiques restrictives, telle exclusion des prêts Minerve de certaines dettes de construction liées à l'exploitation, et de certaines décisions divergentes selon les

départements ? Qu'en est-il également de la procédure relative à la consolidation des dettes, qui n'a pratiquement pas été appliquée ? Ne pensez-vous pas que le Gouvernement doit faire un effort en direction d'une population qui a été conduite à se réinstaller en métropole dans des conditions difficiles et qui subit maintenant de plein fouet la crise économique ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

Je crois comprendre, monsieur le ministre, que vous allez maintenant répondre à Mme Sauvaigo ainsi qu'aux députés qui vous ont posé des questions ce matin. Je vous donnerai ensuite la parole pour votre intervention générale.

M. Martin Malvy, ministre du budget. Je laisserai, monsieur le président, M. Cathala répondre à la question de Mme Sauvaigo et je vais, pour ma part, répondre aux orateurs qui m'ont interrogé ce matin.

M. Ueberschlag s'est préoccupé de la fiscalité qui pèse sur les professions libérales.

Les membres de professions libérales peuvent exercer leur activité soit à titre individuel, soit dans le cadre de sociétés de personnes, soit dans le cadre de sociétés de capitaux. Les différences de régime fiscal qui peuvent exister entre les deux premières modalités d'exercice et l'exercice sous forme de sociétés de capitaux ne sont pas propres au secteur libéral. Elles concernent également les autres secteurs d'activités, notamment les activités industrielles et commerciales.

Cela étant, des mesures ont été prises pour atténuer ces différences et pour rapprocher les conditions d'imposition des exploitants individuels de celles des dirigeants salariés de société, ainsi que pour faciliter l'exercice des professions libérales sous forme de société.

Je rappelle en premier lieu que, pour les activités exercées à titre individuel ou dans le cadre de sociétés de personnes, le salaire du conjoint de l'exploitant est admis en déduction sous certaines conditions et dans certaines limites, qui sont majorées pour les adhérents d'associations agréées, que les adhérents d'associations agréées bénéficient d'un abattement de 20 ou 10 p. 100 sur le bénéfice imposable, qui rapproche l'assiette de leur impôt de celle des dirigeants salariés de sociétés de capitaux.

À cet égard, malgré les améliorations constatées dans la connaissance des revenus non salariaux, il est encore trop tôt pour aligner purement et simplement la limite d'application de l'abattement de 20 p. 100 des adhérents des associations agréées sur celles des salariés.

Cela étant, j'observe que la limite qui était applicable aux revenus de 1982 et qui était de 165 000 francs, représentait 36 p. 100 de celle qui concernait les salariés. Pour les revenus de 1992, elle en représente 70 p. 100.

Par ailleurs, pour faciliter l'exercice des professions libérales sous forme de société, les personnes physiques qui font apport à une société d'une activité non commerciale peuvent opter pour l'application du régime spécial de taxation des plus-values réalisées à cette occasion. En outre, le droit de mutation sur l'apport à titre onéreux résultant de la prise en charge par la société du passif est réduit à 8,60 p. 100.

La loi de finances pour 1992 a amélioré ce dispositif sur plusieurs points : allègement des droits sur les cessions de clientèle ; remplacement du droit d'apport par un droit fixe, qui est de 500 francs ; remplacement du droit de mutation réduit à 8,60 p. 100 par un droit réduit de 500 francs en cas de conservation des titres d'apport pendant au moins cinq ans.

M. Ueberschlag a également évoqué la taxe sur les salaires. Cette taxe est liquidée selon un barème dont les seuils sont désormais réévalués chaque année en fonction de l'évolution de la limite supérieure de la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu. Cette mesure d'indexation permanente permet de stabiliser la charge que représente cet impôt pour les professions libérales qui ne sont pas assujetties à la TVA. Ainsi, les seuils de 36 980 francs et 73 930 francs en 1992 seront portés respectivement à 38 020 francs et 76 000 francs en 1993.

En outre - je tiens à l'indiquer à M. Ueberschlag - le projet de loi de finances institue un régime de franchise et de décote pour les petits redevables de cette taxe. La franchise serait fixée à un montant d'impôt annuel de 1 000 francs et la décote bénéficierait aux redevables dont la taxe annuelle n'excéderait pas 2 000 francs.

Ces mesures permettront d'exonérer, d'alléger, de simplifier la tâche des petits redevables de la taxe qui emploient un salarié à temps partiel ou qui utilisent les services d'un salarié conjointement avec plusieurs confrères.

L'ensemble des mesures passées et à venir que je viens de rappeler vont dans le sens des préoccupations exprimées par M. Ueberschlag.

Concernant le changement de statut de l'imprimerie nationale - j'aurai certainement l'occasion de revenir sur le sujet - je rappelle à M. Marc Dolez, qui m'a posé une question ce matin, ce qui me paraît fondamental : premièrement, il faut donner à l'imprimerie nationale une plus grande souplesse de gestion, pour faire face à un contexte plus concurrentiel, comme l'a d'ailleurs souligné M. Jacquemin dans son rapport ; deuxièmement, il faut préserver les missions de service public de l'établissement, tenir compte du patrimoine culturel qu'il représente, comme l'a souligné également, ce matin, M. Georges Hage, et garantir - j'y insiste - les droits acquis du personnel en place afin qu'il ait le statut de fonctionnaire ou celui d'ouvrier d'Etat.

Quelle que soit la formule que nous retiendrons, monsieur Dolez...

M. Georges Hage. ... et monsieur Hage ! (Sourires.)

M. le ministre du budget. ... et monsieur Hage, la proposition du Gouvernement répondra aux préoccupations que vous avez l'un et l'autre exprimées. Il n'y aura pas de privatisation. L'imprimerie restera sous la tutelle du ministère des finances et son caractère public sera garanti.

S'agissant de la concertation avec le personnel, je m'étonne, monsieur Hage, des intentions que vous m'avez prêtées. Je fais mienne votre formule : rien ne se fera contre le personnel de l'imprimerie nationale, rien ne se fera sans lui.

En attendant cette réforme, l'imprimerie doit poursuivre la modernisation de sa gestion et de son appareil industriel, comme elle le fait avec succès depuis quelques années.

Mme Cacheux m'a interrogé sur la politique d'investissements et sur les marchés confiés à l'étranger. Ainsi que l'a souligné ce matin M. Jacquemon dans son rapport, l'imprimerie nationale a consenti au cours de ces dernières années un effort d'investissement qui la place au tout premier rang des investisseurs de la profession.

Je rappellerai à cet égard quelques chiffres : en 1989, 82 millions ; en 1990, 111 millions ; en 1991, 133 millions et en 1992, 220 millions. Ces chiffres traduisent le souci de l'établissement de faire profiter sa clientèle des gains de productivité permis par les évolutions technologiques et de répondre aux besoins de ses clients en matière de produits nouveaux. C'est ainsi qu'une nouvelle usine a été construite à Evry, que l'usine de façonnage des annuaires du téléphone de l'établissement de Douai, en cours de reconfiguration, deviendra la plus grosse installation européenne et que l'usine de Paris continue à renouveler son parc de machines. Le programme pour 1993 qui vous est soumis s'inscrit dans la continuité industrielle et économique de ces efforts.

Ainsi, l'établissement d'Etat continuera à moderniser son outil industriel dans un souci de partenariat avec ses clients publics. Il le fait actuellement, en concertation avec France Télécom, en matière d'investissements lourds liés à la modernisation de l'annuaire téléphonique.

Quant aux marchés confiés à l'étranger par les opérateurs de transport ferroviaire, j'indique à Mme Cacheux que le privilège d'impression au profit de l'établissement d'Etat ne leur est pas applicable. Je signale également que l'action commerciale de l'établissement lui a permis d'obtenir des commandes en nombre croissant de la part d'Etats étrangers. C'est vrai pour les passeports, les documents sécuritaires et les titres financiers.

Mais, dans un climat de concurrence, nous pouvons dire que l'imprimerie nationale fait preuve de compétitivité et de dynamisme. Personnellement, j'ai confiance en son avenir.

Enfin, M. Dolez m'a interrogé, au nom de M. Ducout sur les perspectives ouvertes par la mise en place de l'ECU.

Les perspectives ouvertes par la mise en place de l'ECU sont, pour notre administration des Monnaies, tout particulièrement pour l'établissement de Pessac, très importantes. En effet, près de 12 milliards de pièces nouvelles devront être frappées avec la mise en circulation de l'ECU, prévue pour 1997 ou 1999.

Ce volume de 12 milliards est à comparer avec les 569 millions de pièces qui figurent au plan de charges de l'établissement pour 1993. Voilà qui est considérable !

Vous me demandez, monsieur Ducout, qui frappera ces monnaies et quels symboles figureront sur les pièces ? Celles-ci devront, chacun le comprend, avoir des caractéristiques techniques identiques dans les douze pays afin d'être utilisées indifféremment dans chacun d'eux. Mais j'attacherai le plus grand prix à ce que l'ECU porte le symbole national du pays où il sera frappé. Cela a déjà été dit par mon prédécesseur et par le Premier ministre. Je dois ajouter que les décisions définitives ne sont pas encore arrêtées sur ce point. Mais c'est en ce sens que s'orientent les travaux préparatoires du comité des directeurs des monnaies européennes.

Le rapport de l'inspection générale des finances, auquel M. Devedjian a fait allusion ce matin, fera également des propositions sur ce point. Je précise que ce rapport, confié à M. Rocard et à M. Villain, sera remis au ministre de l'économie et des finances à la fin de l'année. C'est la raison pour laquelle il n'a pas pu être communiqué, à ce stade, au rapporteur.

Toutefois, il faut avoir conscience que le problème de la compétitivité de notre établissement monétaire est posé. Les Monnaies et médailles devront relever ce défi, mais l'institution disposera de moyens nécessaires sans qu'il soit besoin de modifier son statut.

Les Monnaies et médailles font aujourd'hui preuve de dynamisme sur le plan commercial. Des négociations sont en cours avec plusieurs pays de l'Est : l'Arménie, la Géorgie, l'Ukraine. Au passage, j'indique que la société Distribution Monnaie de Paris internationale, à laquelle M. Devedjian a fait allusion ce matin, est l'un des outils de cette action commerciale spécialisée dans la distribution de bijoux.

Nous avons, dans un souci de cohérence et de clarté, renforcé le contrôle de l'Etat sur cette société, initialement à des capitaux privés. La décision date d'hier.

L'avenir des Monnaies et médailles, et spécialement de son établissement de Pessac, est donc assuré sur le plan des débouchés. L'effort d'adaptation indispensable, en particulier la recherche d'une meilleure productivité, est en cours. Il sera poursuivi.

Telles sont les observations que je voulais apporter en réponse aux orateurs.

M. le président. Monsieur le ministre du budget, je vous redonne maintenant la parole pour votre intervention générale.

M. le ministre du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, nous reprenons donc l'ensemble de la discussion après les excellents rapports qui nous ont été présentés ce matin.

Je commencerai par le budget des charges communes. J'en profite pour féliciter et remercier le rapporteur spécial, M. Ayrault, qui a accompli - mais c'est devenu une tradition - un travail d'analyse extrêmement approfondi sur un budget difficile. Je veux remercier également M. Rimareix pour ses recommandations et la pertinence de ses remarques.

Ce budget est composite. Il regroupe des dotations qui n'intéressent directement aucun ministère et d'autres qui, à l'inverse, les intéressent tous. C'est d'ailleurs ce qui en rend l'analyse parfois complexe.

Il est cependant possible de distinguer quelques grands blocs de dépenses qui, pour être imputés aux charges communes, n'en revêtent pas moins une importance considérable.

Ce budget, dans la présentation brute, qui intègre remboursements et dégrèvements, atteindra 525 milliards de francs en 1993 contre 515,35 milliards en loi de finances initiale pour 1992, soit une progression de 1,9 p. 100.

Les dépenses de remboursements et dégrèvements, figurant aux chapitres 15-01, 15-02 et 15-07, passeront de 225,12 milliards dans la loi de finances pour 1992 à 238,31 en 1993, soit une croissance de 5,8 p. 100, sensiblement moins forte que les années précédentes.

Je rappelle à cette occasion que, de 1986 à 1990, ces dépenses ont progressé au rythme de 16 p. 100 l'an. En 1991, en particulier, pour une prévision de 203 milliards, elles ont atteint près de 225 milliards en exécution, sous l'effet de la

montée en régime du mécanisme de plafonnement de la taxe professionnelle et des remboursements de TVA, particulièrement importants l'an dernier puisqu'ils ont atteint le chiffre de 131,6 milliards, pour une prévision qui était de 122,6 en loi de finances initiale.

La révision des recettes pour 1992 a pour effet de porter les remboursements et dégrèvements à 240,1 milliards. On observe cette année une progression plus modérée des remboursements de TVA, qui passeraient de 131,6 milliards en 1991 et 140 milliards en 1992, soit 5 milliards de moins que la prévision de la loi de finances initiale. En revanche, les dégrèvements d'impôts directs seraient, eux, en hausse nette, à 94,6 milliards, au lieu de 87,1 milliards en 1991, en particulier en raison de l'augmentation des restitutions d'impôts sur les sociétés.

Pour 1993, on observe une progression des remboursements de TVA à 148,5 milliards. En revanche, les dégrèvements d'impôts directs marquent le pas, en raison de la réduction des restitutions d'impôts sur les sociétés, de l'aménagement du crédit d'impôt recherche et du plafonnement de taxe professionnelle dont vous avez accepté les nouvelles modalités de calcul lors de l'examen de la première partie de la loi de finances.

Net de dépenses en atténuations de recettes, le budget des charges communes atteindra 285,55 milliards en 1993 - c'est le chiffre à retenir - contre 289,13 milliards en 1992. Cette diminution résulte du transfert de certaines dotations sur les budgets des ministères concernés.

Il en est ainsi notamment du revenu minimum d'insertion, dont les crédits ont été transférés au budget des affaires sociales pour 13,6 milliards, dans la mesure où l'on peut considérer que la montée en régime de cette allocation est aujourd'hui achevée.

M. Fréville s'est étonné ce matin de cette disposition. Il a même parlé d'« artifice ». Ce n'est en rien un artifice, je tiens à le lui dire. C'est une revendication ancienne du ministère des affaires sociales. Ce transfert a été opéré en toute clarté et ne doit donc poser aucun problème ni soulever aucune réserve.

J'en viens maintenant à l'analyse des composantes principales de ce budget. Je réponds ainsi pour partie à M. Gantier.

La charge de la dette continue à augmenter. La dépense qui vous est proposée à ce titre pour 1993 s'établit à 169,91 milliards, contre 154,15 milliards en loi de finances initiale pour 1992, soit une croissance de 10,2 p. 100 et d'environ 15,8 milliards.

Compte tenu des recettes de coupons courus attendues en 1993, la charge nette de la dette atteindra 162,2 milliards, contre 147,5 en loi de finances initiale pour 1992.

Cette forte croissance de la charge de la dette est le résultat de l'évolution du déficit budgétaire,...

M. Claude Barate. Eh oui !

M. le ministre du budget. ... qui, dans notre pays comme dans tous les autres pays, est sensible à l'évolution économique générale.

Sous l'effet des moins-values de recettes, le déficit a atteint 131,7 milliards en 1991.

M. Philippe Vasseur. On vous l'avait dit l'année dernière !

M. le ministre du budget. Pour 1992, je peux vous annoncer que le collectif budgétaire,...

M. Philippe Auberger. Nous le savons, nous l'avons lu dans *les Echos* !

M. le ministre du budget. ... que je présenterai demain au conseil des ministres, comportera, comme je l'ai d'ailleurs indiqué depuis plusieurs semaines - ce n'est donc pas une nouveauté annoncée par la presse - un déficit de l'ordre de 184 milliards.

M. Claude Wolff. Soit deux fois plus que ce qui était prévu !

M. le ministre du budget. La dégradation de la conjoncture économique mondiale depuis le second semestre de 1990 s'est en effet traduite dans les comptes de l'Etat par d'importantes moins-values de recettes qui, en 1992, devraient atteindre près de 70 milliards.

M. Pierre Micaut. Vous n'avez pas voulu nous écouter !

M. le ministre du budget. Cela étant, je le répète, notre déficit public reste sensiblement inférieur, très sensiblement inférieur, même, à celui de nos principaux partenaires...

M. Claude Wolff. Ce n'est pas une raison !

M. le ministre du budget. ... y compris ceux qui, naguère encore, étaient considérés comme des modèles de vertu budgétaire, je pense, entre autres, au Royaume-Uni.

De même, mesdames, messieurs les députés, le stock de la dette, qui devrait dépasser 2 000 milliards à la fin de cette année, est très inférieur, par rapport à la richesse nationale, à celui de nos principaux partenaires, et, bien entendu, inférieur à la limite de 60 p. 100 de la richesse nationale fixée par le traité de Maastricht.

M. Claude Wolff. Comparaison n'est pas raison !

M. le ministre du budget. Cependant, l'évolution de ce poste est préoccupante et je partage pleinement les observations qui ont été faites par le rapporteur général à cet égard. Cette évolution illustre bien le fait que quand le déficit budgétaire se creuse, les marges de manœuvre pour des dépenses actives se réduisent.

M. Philippe Vasseur. Paroles d'expert !

M. Claude Wolff. Ce n'est pas nouveau !

M. le ministre du budget. Bien sûr, ce n'est pas nouveau ! Mais c'est vrai en Allemagne, c'est vrai en Angleterre, c'est vrai dans tous les pays en raison du ralentissement de l'économie mondiale. Les différentes propositions de budget que j'ai pu examiner comportaient un déficit de cet ordre. Le déficit aurait pu être moindre, à condition d'augmenter la fiscalité ou de réduire les dépenses, mais cela aurait ralenti l'économie nationale, ce que nous n'avons pas voulu faire et que je ne vois guère proposer par les uns ou par les autres !

Il est donc évident que les marges de manœuvre actives se réduisent. Dans le projet de budget pour 1993, sur une croissance de 45 milliards de francs des dépenses du budget général par rapport à 1992, correspondant à une quasi-stabilité en volume, il a fallu, c'est exact, consacrer 16 milliards de francs à la dette.

L'évolution de la dette illustre également le risque des effets « boule de neige » du déficit et justifie largement la ligne de conduite du Gouvernement en matière budgétaire depuis l'été 1990 : freiner l'évolution des dépenses et limiter le creusement du déficit à la seule hauteur des moins-values de recettes.

Certains ont plaidé ces derniers mois pour un creusement volontaire du déficit fondé sur une relance des dépenses en négligeant ses effets « boule de neige ».

M. Philippe Vasseur. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre du budget. Le Gouvernement a refusé cette voie et s'en tient en ce domaine au simple jeu des « stabilisateurs automatiques ». Ce choix résulte de la volonté de limiter la croissance de la charge de la dette.

Les hypothèses retenues pour le calcul de la dette sont les suivantes : le taux du marché monétaire est prévu à 9 p. 100, soit un taux inférieur de 0,75 point à la moyenne observée jusqu'à présent en 1992 ; pour les emprunts à long terme, le taux retenu est de 8,5 p. 100.

Compte tenu, mesdames, messieurs les députés, de l'évolution actuelle des taux d'intérêt, qui pour les taux longs se trouvent d'ores et déjà en-dessous de l'hypothèse retenue pour 1993, nos évaluations me paraissent réalistes.

M. Philippe Vasseur. Comme celles de l'année dernière ?

M. le ministre du budget. La charge d'intérêt sur les emprunts à moyen et à long termes devrait augmenter de 5,8 milliards, passant à 93,4 milliards ; celle des bons du Trésor à intérêt annuel de 3,5 milliards ; celle des bons du Trésor sur formules de 8,6 milliards.

Je rappelle à M. Fréville, dont je viens en partie de répondre aux interrogations, que le collectif pour 1992 sera présenté avec un déficit de l'ordre de 184 milliards et que c'est ce chiffre qui a été retenu pour calculer la charge de la dette pour 1993.

M. Philippe Auberger. Est-ce le chiffre que l'on trouvera dans la loi de règlement ?

M. le ministre du budget. Comme le sait M. Fréville qui, ce matin, semblait avoir trouvé la pierre philosophale dans des documents divers, le creusement du déficit résulte essentiellement des moins-values fiscales, qui atteignent 93,5 milliards. Le chiffre n'est pas secret, il figure dans le fascicule « voies et moyens » du projet de loi de finances pour 1993.

En ce qui concerne les cessions d'actifs - autre question posée par M. Fréville - je réaffirme que nous ne finançons pas les dépenses courantes avec ces recettes.

M. Philippe Auberger. Mais si !

M. le ministre du budget. Mais non !

Nous finançons le coût du dispositif anti-chômage mis en œuvre à titre exceptionnel en 1992...

M. Philippe Auberger. Pourquoi allez-vous arrêter le plan anti-chômage en 1993 ?

M. le ministre du budget. ... et nous finançons les dotations en capital.

Nous avons prévu 16,65 milliards de recettes de cessions d'actifs. Si ce chiffre, qui est d'ailleurs très raisonnable, est dépassé en gestion, nous contribuerons alors au désendettement de l'Etat. Un chapitre a été créé à cet effet dans le nouveau compte d'affectation spéciale.

Mais je rappelle à ceux qui l'auraient oublié que, en 1987, sur 67 milliards de recettes de privatisation, 40 avaient servi au désendettement et 27 à d'autres dépenses...

M. Yves Fréville et M. Philippe Auberger. En capital !

M. le ministre du budget. ... qui n'étaient pas, je peux vous l'assurer, toutes exceptionnelles.

M. Fréville raisonne par ailleurs en termes de dette sur la situation du déficit au 30 mai. Ce n'est pas à lui que je rappellerai que la situation de trésorerie n'est que partiellement corrélée avec le déficit budgétaire.

L'Etat assure en cours d'année l'approvisionnement de la caisse des collectivités locales en avançant chaque mois une partie du produit de leur fiscalité. Ces mêmes impôts ne sont recouverts par l'Etat qu'en fin d'année.

M. Claude Wolff. Ce n'est pas nouveau !

M. Francis Geng. Cela a toujours été comme ça !

M. le ministre du budget. Il est donc normal qu'au mois de juin, la situation de trésorerie de l'Etat supporte le poids de ces avances qui ne seront que progressivement remboursées au cours du dernier trimestre. L'analyse de la situation des opérations de trésorerie ne permet donc pas de conclure que le déficit prévu par le collectif de fin d'année sera supérieur à 184 milliards.

J'en viens maintenant à la dotation de l'assurance crédit.

Cette dotation est ajustée aux besoins. Les crédits proposés pour la couverture de l'ensemble des garanties accordées par l'Etat au titre du commerce extérieur, du logement, de l'agriculture, de l'industrie ou des collectivités locales, s'établissent, pour 1993, à 6,7 milliards de francs au lieu de 11,4 milliards de francs, soit une réduction de 4,7 milliards essentiellement imputable aux garanties afférentes à l'exportation.

Les crédits prévus pour l'assurance-crédit ont été ramenés de 8 milliards en 1992 à 4 milliards en 1993. Depuis 1990 - et cela mérite d'être noté - les besoins au titre de cette procédure sont en constante réduction.

M. Philippe Auberger. Evidemment, vous avez passé votre temps à les diminuer !

M. le ministre du budget. Le Gouvernement s'est en effet lancé dans une politique de réorientation très sensible de nos prises de risque en matière d'assurance-crédit.

M. Philippe Auberger. Vous demandez à la BFCE de consolider, c'est différent ! Ce n'est pas sérieux !

M. le ministre du budget. Cette politique commence à porter ses fruits puisqu'en 1991, sur la dotation de 8 milliards de francs inscrite dans la loi de finances initiale, la COFACE n'a eu besoin que de 5,835 milliards de francs de versements budgétaires au titre de l'assurance-crédit, malgré le sinistre irakien.

Il apparaît aujourd'hui que le solde d'exécution de 1992 sera inférieur à celui de 1991, la dépense devant s'établir à 5 milliards de francs environ.

Plusieurs facteurs expliquent la très nette maîtrise des dépenses d'assurance-crédit que nous sommes en train d'enregistrer.

Certains de nos principaux créanciers mènent actuellement une politique financière d'une grande rigueur, alors que l'on aurait pu craindre, il y a un an, une détérioration de leur situation. C'est notamment le cas de l'Algérie, de l'Inde ou du Brésil.

Un plan de paiement a été négocié entre les autorités paraguayennes et la COFACE, qui a permis de récupérer 640 millions de francs d'indemnités cette année et permettra sûrement d'en récupérer 300 millions de francs en 1993.

L'Égypte respecte scrupuleusement son accord de consolidation, ce qui a permis de récupérer 1,3 milliard de francs cette année et permettra de récupérer 1,5 milliard de francs l'année prochaine. Il en est de même pour la Pologne, avec 380 millions de récupérations en 1992.

Le chiffre inscrit pour 1993 - 4 milliards de francs - confirme donc la poursuite de la politique d'assainissement entreprise et permettra, compte tenu des remboursements prévus, de couvrir les besoins de l'assurance-crédit. Pas plus que sur d'autres, il n'y aura sur ce poste de « bombe à retardement », comme ce fut le cas en 1988, année au cours de laquelle la dépense avait atteint 8 milliards de francs, alors que 2 millions seulement étaient prévus en loi de finances initiale.

J'en viens aux problèmes des rapatriés, que plusieurs orateurs ont évoqués ce matin. M. Cathala qui a la charge de ce dossier leur répondra plus précisément tout à l'heure.

L'examen du budget des charges communes est traditionnellement l'occasion de faire le point sur l'aide apportée par l'Etat aux rapatriés, aide qui se trouve inscrite au budget des charges communes aux chapitres 44-96, 46-91 et 47-92.

Mais d'ores et déjà, il me semble nécessaire de préciser que, conformément aux engagements pris, les mesures d'indemnisation prévues en faveur des rapatriés en 1993 se situent dans le droit-fil de celles qui sont appliquées depuis 1988.

En effet, la loi du 16 juillet 1987 a prévu le remboursement des certificats d'indemnisation sur plusieurs années, selon un rythme variable en fonction de l'âge des bénéficiaires.

En fait, à l'heure actuelle, les personnes âgées de plus de quatre-vingts ans et celles dont le certificat d'indemnisation était inférieur à 100 000 francs ont été entièrement indemnisées. Celles âgées de moins de quatre-vingts ans au 1^{er} janvier 1989 recevront leur quatrième échéance d'indemnisation cette année.

De plus, le rythme d'indemnisation initialement prévu sur la base d'un échéancier comportant un crédit annuel de 2 500 millions a été fortement accéléré dans la mesure où les ayants droit d'un rapatrié décédé, détenteurs d'un certificat d'indemnisation d'un montant inférieur à 100 000 francs, sont totalement indemnisés sans application de délai.

Ainsi, mesdames, messieurs les députés, les montants affectés à l'indemnisation des rapatriés ont-ils largement dépassé le crédit prévu de 2 500 millions par an puisqu'ils se sont élevés, au cours des trois dernières années, à 3 232 millions en 1990, 3 605 millions en 1991 et 3 583 millions en 1992. Pour 1993, il est prévu un crédit de 3 088 millions de francs.

A ce sujet, je puis annoncer, pour répondre à une question posée par plusieurs parlementaires, que sur ma demande, après m'en être - longuement entretenu avec M. Cathala, le Gouvernement a décidé de proposer le raccourcissement des échéanciers de remboursement des certificats d'indemnisation qui, rappelons-le, vont jusqu'en 2001.

M. Didier Nigaud, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les comptes spéciaux du Trésor, et **M. Robert Loidi**. Très bien !

M. le ministre du budget. Il s'agit là, mesdames, messieurs les députés, d'une mesure extrêmement favorable aux rapatriés. En tout cas, elle sera jugée comme telle par ceux dont l'indemnisation sera ainsi achevée en 1997. M. Cathala vous expliquera les conséquences de cette mesure en fonction de l'âge des bénéficiaires.

S'agissant des retraites de base des rapatriés, l'Etat participe aux dépenses relatives aux rachats de cotisations, conformément aux dispositions de la loi du 4 décembre 1985. Le crédit affecté aux versements effectués à cette fin aux organismes de retraite sera porté à 400 millions en 1993, soit une majoration supérieure à 14 p. 100.

Je dirai maintenant quelques mots des crédits destinés à l'aide publique au développement.

Ces crédits connaissent, eux aussi, une nouvelle progression. Globalement, l'aide publique au développement versée par notre pays devrait connaître une nouvelle progression, pour atteindre 43,3 milliards de francs, soit une augmentation de 6,6 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale de 1992. Elle représentera 0,58 p. 100 du PIB.

Comme vous le savez, l'aide publique au développement est imputée sur les budgets du ministère des affaires étrangères, de la coopération, des charges communes et sur les comptes spéciaux du Trésor.

Les charges communes supportent principalement la charge de la participation de la France à divers banques et fonds, c'est-à-dire aux organismes qui participent, au plan multilatéral, à l'aide aux pays sous-développés. Ces crédits sont fonction des appels de fonds de ces organismes et de la reconstitution de leurs ressources. Ainsi, pour les divers fonds - fonds africain de développement, fonds asiatique de développement, fonds pour l'environnement mondial, entre autres - la dotation atteindra 1,48 milliard.

La reconstitution des ressources de l'aide publique au développement mobilisera 2,3 milliards.

Enfin, la part de notre aide transitant par le budget communautaire progressera en 1993 : au titre du fonds européen de développement, elle représentera 2,8 milliards.

Ce budget comporte, enfin, une série de dotations classiques, qu'il s'agisse des crédits destinés aux bonifications des prêts au logement, pour 7,3 milliards, ou de la provision salariale inscrite pour 1,2 milliard.

Il comporte également des crédits correspondant à des décisions plus récentes.

En premier lieu, il s'agit de l'indemnisation des transfusés contaminés par le virus du sida pour laquelle un crédit de 2,5 milliards de francs est prévu. Je vous rappelle qu'un décret d'avances de septembre dernier a doté ce fonds d'un milliard pour 1992.

En second lieu, le budget des charges communes comporte les crédits nécessaires à l'allocation pour dépenses de scolarité, c'est-à-dire aux mesures d'accompagnement, pour les foyers imposables, du nouveau crédit d'impôt éducatif. Un crédit de 530 millions de francs est prévu à cet effet et je vous rappelle que j'ai accepté, au nom du Gouvernement, de relever de 395 francs à 600 francs l'allocation de rentrée scolaire dans le primaire, ce qui conduit à augmenter ces crédits de 300 millions.

M. Rimareix m'a interrogé ce matin. Le montant des cessions d'actifs sera de 16,65 milliards de francs, voisin de celui qui sera réalisé en 1992. C'est un montant raisonnable, susceptible d'être absorbé sans difficulté par les marchés. Ces ressources financeront 7,95 milliards de dotations en capital et 8,7 milliards de mesures exceptionnelles pour l'emploi.

Je vous rappelle qu'en 1992 nous avons déjà financé 10 milliards de francs de mesures pour l'emploi grâce aux cessions d'actifs réalisées. Le programme de dotations en capital sera quant à lui complété grâce au produit des cessions qui seront réalisées dans les prochaines semaines.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les grandes lignes de ce premier budget que je vous saurais gré de bien vouloir adopter.

J'en viens au budget des services financiers.

M. Ayrault, rapporteur spécial de la commission des finances, en a parlé avec clarté et sa présentation était précise. Je rappelle que, l'an dernier, M. Fierre Bérégovoy et M. Michel Charasse avaient insisté devant vous sur l'import-

tance que représentait, pour les services financiers, la démarche de modernisation qui a débuté en 1989 et a été amplifiée depuis.

Ce projet de budget se situe dans le prolongement de la politique menée depuis quatre ans afin d'adapter le ministère des finances au nouvel environnement économique tout en réformant ses structures internes et ses méthodes de travail.

Le travail engagé par M. Jean Choussat, délégué à la modernisation, et poursuivi au sein de chaque direction autour des projets de service, a permis d'avancer dans la démarche de changement à laquelle mes prédécesseurs tenaient tant.

Je voudrais à mon tour insister sur l'extrême importance que Michel Sapin et moi-même attachons à la poursuite et à l'approfondissement de cette politique.

Plus que jamais, notre société a besoin d'un Etat fort, ainsi que l'a rappelé M. le Premier ministre au récent forum des innovations du service public, forum dont je souhaite qu'il puisse non seulement se répéter, mais, aussi - pourquoi pas ? - se déplacer en province.

L'Etat doit s'appuyer sur des services publics de qualité, garants de la cohésion sociale. Le service public assuré par les services financiers, vital pour la nation, doit contribuer, avec les autres acteurs de la vie économique et sociale, à assurer la compétitivité de notre économie à quelques jours de l'ouverture des frontières européennes.

Je redis ici toute la confiance que je mets dans cette administration riche en hommes et en femmes de grande qualité et de grande compétence.

M. Guy Bêche. Très bien !

M. le ministre du budget. J'insiste sur la nécessité de poursuivre un dialogue constructif et enrichissant avec l'ensemble des personnels et des organisations syndicales, tout en répondant aux exigences et aux attentes sans cesse croissantes des usagers.

Grâce à l'effort de tous, nous pouvons dire que la modernisation des services financiers est en marche.

Le projet de budget que j'ai l'honneur de vous présenter traduit cet objectif. Dans un contexte budgétaire marqué par le souci de contenir la progression des dépenses publiques, j'ai veillé à ce que le budget des services financiers soit exemplaire. Un effort important d'adaptation des structures le caractérise, dont je voudrais dire quelques mots.

La création du grand marché intérieur entre les douze pays de la CEE, à compter du 1^{er} janvier 1993, rend disponibles 2 500 emplois à la direction générale des douanes. Sur la base des propositions du rapport de M. Consigny, le projet de budget pour 1993 en tire la conséquence : 800 emplois sont supprimés, 750 sont redéployés au sein même de la direction, 800 affectés à la direction générale des impôts, 100 au Trésor public et 50 à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

La politique de déconcentration en direction des services territoriaux et le recentrage des missions de l'administration centrale permettent d'alléger les effectifs de celle-ci de 116 agents - moins 1,47 p. 100 - dans le droit fil des efforts entrepris depuis plusieurs années.

Le projet de budget des services financiers pour 1993 traduit ces orientations. J'en rappelle les principaux chiffres.

Il s'élève, en crédits de paiement, à 43,12 milliards de francs, en progression de 4,7 p. 100 par rapport au budget de 1992.

Les dépenses de personnel représentent 79,8 p. 100 des dépenses totales, contre 79,3 en 1992, ce qui correspond à un rythme d'augmentation supérieur à celui de l'ensemble des crédits de fonctionnement courant : 5,45 p. 100 contre 4,67 p. 100. Cette progression est la résultante des mesures prises en faveur des personnels dans le projet de loi de finances pour 1993 : revalorisation des rémunérations publiques, d'une part, application du protocole sur la rénovation de la grille de la fonction publique, d'autre part.

Les moyens consacrés à l'action sociale, sur lesquels je reviendrai ultérieurement, connaissent une progression de 3,90 p. 100, après plusieurs années de hausse continue.

Les dépenses d'informatique et de bureautique s'élèvent à 1 323 millions de francs, en hausse d'un peu plus de 2 p. 100 par rapport à 1992. Mais cette progression, calculée en termes strictement budgétaires, ne traduit pas réellement les moyens nouveaux dont bénéficieront les services financiers.

Si l'on adopte, en effet, la méthode d'évaluation des crédits informatiques retenue dans l'ensemble de l'administration, c'est-à-dire la différence entre les crédits ouverts et ceux nécessaires au maintien des applications existantes, une marge de 303 millions de francs permettra aux services de lancer des opérations nouvelles.

Les crédits affectés au fonctionnement courant et au matériel connaissent une stagnation apparente. Toutefois, des mesures nouvelles significatives, pour 70 millions de francs, pourront être décidées afin d'améliorer les conditions de travail car, parallèlement, la rationalisation de notre gestion se traduira par des économies dans de nombreux secteurs. Je tiens à souligner et à saluer les efforts importants réalisés par les services financiers pour améliorer notamment la gestion de leurs stocks et de leur patrimoine immobilier.

Notre administration, répondant à l'attente de la collectivité nationale, démontre ainsi, aux yeux de tous, sa capacité à allier rigueur et efficacité.

La diminution des crédits affectés aux subventions, de 6,25 p. 100, et aux interventions publiques, de 4,38 p. 100, relève de la même logique. Les efforts de gestion réalisés par les organismes subventionnés - l'Institut national de la consommation, l'ACTIM, le Centre français du commerce extérieur - leur permettront, en 1993, de mener à bien les missions qui leur sont confiées avec des moyens effectivement en légère baisse.

Les dépenses d'équipement exprimées en autorisations de programme sont en légère diminution : 530 millions de francs contre 548 en 1992. Les directions à services déconcentrés voient, pour la plupart d'entre elles, leurs moyens maintenus ou accrus afin de poursuivre la politique de construction et de rénovation du parc immobilier du ministère. Les moyens affectés à l'administration centrale continuent en revanche à décroître, l'essentiel des opérations de redéploiement de son parc immobilier ayant été financé les années précédentes dans le cadre des opérations d'implantation du ministère à Bercy.

A l'inverse, le montant des crédits de paiement croît fortement, de 19,6 p. 100. Cette évolution permettra notamment de faire face au financement des programmes de résorption des « points noirs » immobiliers engagés antérieurement.

Après cette rapide analyse des chiffres les plus marquants du projet de budget des services financiers pour 1993, je souhaiterais à présent en souligner les actions prioritaires.

En premier lieu, ce projet de budget vise à donner aux personnels, dont l'engagement en faveur du changement et de la modernisation est décisif - et je remercie M. Ayrault d'avoir insisté ce matin sur ce point - une meilleure reconnaissance de leurs qualifications et une amélioration de leur formation.

M. Guy Bêche. Très bien !

M. le ministre du budget. Ainsi, la structure fonctionnelle et hiérarchique des emplois sera-t-elle adaptée afin d'améliorer les qualifications, en offrant des emplois de meilleur niveau. En 1993, 28 600 emplois seront transformés, et donc enrichis, au sein des services financiers, pour le plus grand bénéfice des agents et du service public auquel ils se consacrent.

Les efforts considérables déjà consentis en matière de formation continue seront poursuivis. Une meilleure adaptation des personnels à leur emploi et à l'évolution constante des méthodes de travail est en effet le gage d'une plus grande responsabilisation des agents, ainsi que d'une plus grande satisfaction des usagers.

Cet effort en faveur des carrières et des formations s'accompagne, comme les années passées, d'une politique volontariste de redéploiement des emplois. La baisse des effectifs, de 0,59 p. 100, soit une diminution de 1 057 emplois, est pour partie la conséquence de la nouvelle répartition des compétences entre la douane et la DGI, comme je l'ai déjà indiqué. Mais elle traduit également la politique de déconcentration ainsi que la volonté de restructurer le réseau de soutien à l'exportation.

La deuxième priorité touche aux conditions de travail. L'action de modernisation et d'amélioration des conditions de vie des agents sera poursuivie dans le cadre d'une programmation pluriannuelle amorcée depuis 1990. Tous les services bénéficieront de telles mesures, fort attendues au demeurant par les personnels.

Dans un contexte de rigueur très strict, c'est à la faveur d'un redéploiement de crédits que 70 millions de francs de mesures nouvelles seront consacrés à satisfaire les besoins de la vie administrative courante : frais de déplacement, renouvellement de mobiliers, acquisition de documentation, amélioration du parc auto et aéronaval, équipements téléphoniques, entretien immobilier, etc.

Comme je l'ai indiqué, le développement des nouvelles applications informatiques et bureautiques bénéficiera de moyens considérables qui permettront d'améliorer le confort des agents et des usagers.

Dans la même perspective s'inscrit l'ouverture de 34 millions d'investissement et de 19 millions de fonctionnement supplémentaires, au bénéfice des comités d'hygiène et de sécurité départementaux interdirectionnels, qui ouvrent à présent tout le territoire. Cette mesure traduit un effort sans précédent pour augmenter l'impact des moyens d'intervention déconcentrés dans un domaine très concret et proche des préoccupations des agents.

Enfin, je voudrais insister sur la poursuite de l'effort fait en matière d'action sociale. Après plusieurs années de forte croissance, l'effort social sera maintenu en 1993. Les crédits, d'un montant de 666 millions de francs, permettront d'accélérer le programme d'amélioration des conditions de vie quotidienne des agents. Ils assureront le financement des dépenses résultant de la politique sociale lancée depuis trois ans, permettant notamment la poursuite de l'aide au logement en région parisienne et l'amélioration des moyens de restauration. Ils permettront également de promouvoir une politique d'aide dynamique aux agents handicapés et de créer dix-sept emplois sociaux supplémentaires.

Telles sont les orientations que nous vous proposons de mettre en œuvre au sein de l'administration des finances. Elles sont dans le droit fil de celles tracées devant vous depuis 1989. Elles reflètent les différents aspects d'une grande ambition : permettre au service public géré par notre administration de satisfaire les exigences légitimes des usagers, de contribuer au dynamisme de notre économie, de répondre aux attentes de ses agents en les faisant bénéficier d'un cadre de travail moderne et en leur garantissant des relations de travail renouvelées.

J'en viens au budget des comptes spéciaux du Trésor. La grande diversité des dotations inscrites à ces comptes rend leur présentation plus délicate que celle d'un budget traditionnel. Le travail d'analyse et de synthèse auquel s'est livré M. Migaud ce matin n'en est que plus méritoire et je l'en remercie très vivement.

Je ferai quelques observations préalables sur les dispositions du projet de loi de finances concernant les comptes spéciaux.

Je signale en premier lieu la clôture du Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme - le FNAFU - à compter du 31 décembre 1993. Déjà l'an dernier, ce compte n'avait pas bénéficié de crédits nouveaux, qui avaient été reportés sur le budget de l'urbanisme et du logement, en vue de sa fermeture.

Il vous est également proposé de pérenniser le compte de commerce des directions départementales de l'équipement, créé à titre expérimental par la loi de finances pour 1990, afin de retracer d'un point de vue comptable l'activité des parcs de l'équipement à la sortie du système des prestations réciproques mis en place par les lois de décentralisation. Je sais que ce nouveau système comptable fonctionne de façon satisfaisante, de l'avis général. Il vous est donc proposé de le pérenniser, la sortie du régime des prestations réciproques étant organisée par un texte de loi qui a déjà été adopté par votre assemblée en première lecture.

A l'inverse, compte tenu de la difficulté des opérations comptables à réaliser, il vous est proposé de proroger d'un an la clôture du compte « fabrication d'armement ». Ce compte, créé en 1952, doit être supprimé, je le rappelle, du fait du transfert des activités qu'il retraçait à la société GIAT-Industries.

Je souhaite insister sur la création du nouveau compte d'affectation des produits de cessions de titres du secteur public et sur les modifications qui en résultent pour le compte de gestion de titres. C'est l'objet des articles 48 et 58 du projet de loi de finances.

Comme vous le savez, à la fin de l'année dernière, le Gouvernement a accepté le principe de cession minoritaire de titres du secteur public, afin de financer les dotations en capital au secteur public et les mesures exceptionnelles pour l'emploi. Au cours du débat budgétaire, il avait été décidé, lors du vote de l'article d'équilibre, en première lecture, de ne plus comptabiliser les 3,29 milliards de francs de dotations en capital au budget des charges communes et de les imputer sur le compte de gestion de titres. En raison de la brièveté des délais, il n'avait pas été possible de définir un nouveau compte d'affectation spéciale et le parti avait donc été retenu de recourir au compte de gestion de titres.

Au cours de l'année 1992, comme il l'avait annoncé, le Gouvernement a exclusivement utilisé les recettes provenant des cessions de titres publics au financement des dotations en capital et des mesures exceptionnelles pour l'emploi. Ainsi, la cession de titres Elf et Total à hauteur de 10 milliards a permis de financer de l'emploi par décret d'avances pour un même montant.

En 1993, ces opérations transiteront par un compte d'affectation spéciale auquel seront rattachées les recettes obtenues à l'occasion d'opérations portant cession d'au moins un titre public à un opérateur privé, que cette cession ait lieu sur le marché ou de gré à gré. Cela signifie que le compte de gestion de titres, qui est maintenu, servira à retracer exclusivement les opérations de reclassement de titres internes au secteur public.

Sur le nouveau compte d'affectation spéciale, le Gouvernement entend financer 7,95 milliards de dotations en capital et 8,7 milliards de mesures exceptionnelles pour l'emploi. Un chapitre est créé afin de retracer les versements au fonds de soutien des rentes. Si, en effet, les recettes du compte dépassent 16,55 milliards, le Gouvernement entend consacrer le supplément exclusivement au désendettement de l'Etat.

La charge nette des comptes spéciaux atteindra 8,4 milliards en 1993, contre 12,9 milliards en loi de finances initiale pour 1992. Cette réduction est autorisée par l'excédent qui apparaîtra sur le compte d'avances aux collectivités locales, compte tenu de la modification, que vous avez acceptée en première partie de la loi de finances, des conditions de remboursement de la taxe professionnelle.

Ainsi que vous le savez, les entreprises étaient de plus en plus nombreuses à anticiper, dès l'exercice courant, l'impact du plafonnement de la taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée, grevant de ce fait fortement les comptes de l'Etat. Ce fut notamment le cas en 1991. Pour éviter que cette charge ne se reproduise, les règles de calcul du plafonnement ont été adaptées je n'y reviens pas.

L'impact de cette mesure est de 8 milliards sur le compte d'avances. Celui-ci vous est présenté en excédent de 5,2 milliards seulement, puisqu'il est tenu compte du déficit tendanciel, évalué pour 1993 à 2,8 milliards.

Ainsi, conformément aux demandes maintes fois formulées, tant par la Cour des comptes que par le Parlement, la budgétisation, dès la loi de finances initiale, du solde du compte d'avances aux collectivités locales se trouve réalisée.

M. Yves Fréville. Et les charges des entreprises augmentées !

M. le ministre du budget. Un mot, enfin - c'est l'usage - pour vous présenter les crédits destinés à l'aide publique au développement, qui représentent 43,3 milliards pour 1993, soit 0,58 p. 100 du PIB. Je rappelle qu'en 1988 notre aide, avec 28,4 milliards, atteignait 0,50 p. 100 du PIB. Après une baisse en 1991, notre aide bilatérale voit donc sa part augmenter légèrement pour représenter 72,5 p. 100 du total, contre 72,1 p. 100 en 1992. Elle atteindra 31,4 milliards, soit une augmentation de 7,2 p. 100 par rapport à 1992.

Les annulations et consolidations de dettes progressent de 33 p. 100, passant de 5,17 milliards à 6,89 milliards. L'impact budgétaire des annulations de dettes est retracé dans le budget des charges communes, aux chapitres 14-01 et 44-98, respectivement pour 1,1 milliard et 2,8 milliards.

Les consolidations sont traduites sur le compte spécial 903-17, dont les dépenses prévues atteignent 11,4 milliards. Sur ce total, 2 milliards peuvent être comptabilisés, selon les critères du CAD, dans l'aide publique au développement.

Les dons seront portés à 17,8 milliards de francs, ce qui témoigne d'un effort accru en faveur des pays les moins avancés.

L'aide multilatérale atteindra 11,9 milliards, contre 11,3 milliards en 1992, soit une augmentation de 5,1 p. 100, en raison de l'accroissement de l'aide européenne, que nous couvrons par une quote-part de nos versements au budget de la Communauté et par notre contribution au Fonds européen de développement.

Notre pays s'achemine ainsi progressivement vers l'objectif de 0,7 p. 100 du PIB consacré à l'aide au développement, conformément aux engagements pris dans la *Lettre à tous les Français* et confirmés lors de la conférence de Rio.

Je voudrais revenir sur l'intervention du rapporteur spécial, M. Migaud. Je souhaite rendre hommage au travail très sérieux qu'il a accompli à propos des ressources du FNDS. Les amendements qu'il a déposés nous permettra de revenir sur le sujet. J'ai pris note de ses conclusions ainsi que des remarques de M. Bapt. Je peux d'ores et déjà vous annoncer que le Gouvernement entend leur réserver une suite positive.

M. Didier Migaud, rapporteur spécial. Merci !

M. le ministre du budget. Je partage par ailleurs les préoccupations de M. Migaud quant aux recettes du fonds forestier national.

Le nouveau système se traduit par une baisse des recouvrements, dont l'explication précise n'a pas encore pu être donnée. S'il apparaît que les recettes sont durablement inférieures aux prévisions, il faudra relever le taux de la taxe alimentant le fonds, comme vous l'avez proposé, monsieur le rapporteur spécial. Pour l'heure, je vous suggère de laisser au Gouvernement le temps de faire le point.

Je vous inviterai donc, mesdames, messieurs les députés, à adopter les comptes spéciaux du Trésor.

S'agissant des taxes parafiscales, M. Tardito nous a présenté, et je l'en remercie, un rapport qui était, lui aussi, de qualité...

M. Marc Dolez. Comme toujours !

M. le ministre du budget. Comme toujours, en effet.

M. Gilbert Gantier. Ça, c'est pour le remercier de son abstention !

M. le ministre du budget. Hors redevance de télévision, dont vous avez délibéré à l'occasion de l'examen du budget de la culture, le produit des taxes, en 1993, atteindra 4 493 millions, contre 4 312 millions en 1992, soit une augmentation de 4,2 p. 100. Il représentera 0,38 p. 100 des recettes fiscales nettes.

Comme vous le savez, le régime des taxes parafiscales est défini à l'article 4 de l'ordonnance organique, qui autorise le Gouvernement à établir par décret en Conseil d'Etat des taxes parafiscales perçues dans un intérêt économique ou social, au profit d'une personne morale de droit public ou privé autre que l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs.

Je rappelle que ces taxes sont comptabilisées dans les prélèvements obligatoires et qu'elles pèsent sur les charges des entreprises. Elles doivent donc être strictement proportionnées à l'intérêt économique et social qu'elles procurent. Elles doivent faire l'objet d'un réexamen annuel.

En 1993, leur nombre sera ramené de 52 à 50 - elles étaient 78 il y a dix ans.

Les taxes perçues dans un intérêt économique atteindront 3 684 millions, contre 3 571 millions en 1992. Les taxes destinées à financer la recherche et le développement en matière agricole comme en matière industrielle progressent notablement : il s'agit d'aider certaines interprofessions à fonctionner pour le plus grand bénéfice des petites et moyennes entreprises.

Monsieur Tardito, ce matin, vous m'avez notamment interrogé sur la taxe sur les huiles, affectée notamment à leur retraitement.

La taxe parafiscale qui permet l'équilibre de la filière de récupération a été fortement relevée depuis 1988, alors que sa suppression avait été programmée en 1987. C'est dire que les gouvernements qui se sont succédé depuis 1988 partagent les préoccupations écologiques que vous avez exprimées. Pour ma part, je ne vois que des avantages à poursuivre la réflexion de façon à accroître encore l'efficacité de cette filière.

Enfin, les taxes perçues dans un intérêt social atteindront 809 millions en 1993, contre 741 millions en 1992. Il s'agit principalement d'actions de formation professionnelle dans le secteur du bâtiment et des travaux publics et dans celui de la réparation automobile.

S'agissant du budget annexe de l'Imprimerie nationale, je tiens à remercier M. Jacquemin pour l'excellent rapport qu'il nous a présenté.

J'ai déjà eu l'occasion de répondre à plusieurs orateurs sur l'évolution de l'Imprimerie nationale. J'ajouterais que celle-ci poursuivra en 1993 son projet d'entreprise tendant à rendre l'établissement d'Etat plus compétitif et à le mettre davantage au service de ses clients.

Son chiffre d'affaires devrait atteindre 2 085 millions, soit une augmentation d'un peu moins de 13 millions par rapport à celui qui était inscrit en loi des finances initiale pour 1992. Cette situation est très étroitement liée à la volonté des clients de contenir leurs dépenses de fonctionnement par une maîtrise des volumes commandés, obtenue notamment par une meilleure gestion des stocks, et par la volonté de l'Imprimerie nationale de rapprocher ses prix de ceux du marché.

Dans les faits, l'Imprimerie nationale perd en grande partie son privilège. Je rappelle que le monopole dont bénéficie l'établissement d'Etat en application du décret de 1961 ne s'applique en effet ni aux exploitants publics que sont France Télécom et La Poste, ni aux administrations déconcentrées. C'est donc bien 80 p. 100 du chiffre d'affaires de l'Imprimerie nationale qui, progressivement, échappent à la contrainte administrative.

L'établissement d'Etat, s'il ne veut pas perdre ses clients, doit donc aligner petit à petit ses prix sur ceux qui sont pratiqués par la concurrence. Mais cette baisse ne pourra être que progressive et concertée afin que ne soit pas menacé l'équilibre financier de ses comptes.

Les progrès de productivité et la relative faiblesse des prix du papier, même si l'on peut s'attendre à une nouvelle appréciation des cours, doivent permettre à l'établissement d'Etat de pratiquer en 1993 une politique tarifaire plus attractive pour ses clients.

La compétitivité par les prix ne peut toutefois être considérée comme suffisante pour fidéliser les clients. L'Imprimerie nationale doit aussi miser sur la compétitivité hors-prix, c'est-à-dire la qualité, le respect des délais, l'offre de produits complexes, les services rendus, voire l'organisation du travail.

Au mois de juillet dernier a été mise en service la troisième unité de production à Evry-Bondoufle. L'Imprimerie nationale peut être fière de ce bâtiment moderne, qui a déjà accueilli une rotative Heidelberg-Harris et qui donnera à l'établissement les moyens de satisfaire les besoins de sa clientèle pour des travaux de plus en plus sophistiqués, tels que les « pages jaunes » de l'annuaire, bientôt en trois couleurs.

Pour 1993 est proposée au budget l'inscription de 139 millions d'autorisations de programme et de 235,4 millions de crédits de paiement, ce qui permettra à l'Imprimerie nationale de rester le premier investisseur dans son domaine d'activité.

Mais la modernisation de l'outil de production ne suffit pas en tant que telle pour répondre aux défis imposés par le marché des imprimés. Cette modernisation doit aussi s'inscrire dans une dynamique sociale : s'il est vrai que les effectifs continueront globalement de se réduire de 2 p. 100 afin de poursuivre les efforts de productivité, cette évolution s'accompagnera de recrutements de jeunes agents, notamment de cadres commerciaux, pour insuffler un sang nouveau dans le personnel qualifié de l'Imprimerie nationale.

Enfin, je répète qu'il faut adapter le statut de l'Imprimerie nationale au contexte concurrentiel auquel l'établissement est désormais confronté. Comme vous le savez, la création d'une société a été envisagée. Le statut de société permettrait d'assurer une réelle souplesse dans la gestion administrative, financière, comptable et commerciale de l'entreprise. Il présenterait notamment l'avantage de pouvoir associer les principaux clients que sont France Télécom et La Poste au capital de l'entreprise et de créer des structures adaptées à la conquête de marchés étrangers.

Toutefois, sensible aux inquiétudes qui se sont manifestées, notamment au sein du personnel, et compte tenu des missions spécifiques de l'Imprimerie nationale, je rappelle avec fermeté que l'établissement devra nécessairement avoir un caractère public garanti par la loi.

J'envisage donc la création d'une société nationale à capitaux entièrement publics ou, à défaut, d'un établissement public à caractère industriel et commercial. Les deux formules sont à l'étude.

Je puis vous assurer que le Gouvernement proposera au Parlement les dispositions nécessaires pour maintenir l'Imprimerie nationale dans le patrimoine de l'Etat et pour que soit scrupuleusement garanti le maintien des droits acquis de tous les personnels en place au moment du changement de statut.

J'espère que ces quelques indications vous auront mieux fait comprendre qu'à l'exemple des entreprises performantes de notre pays, l'Imprimerie nationale s'est beaucoup modernisée et réorganisée ces dernières années. Il faut maintenant que son statut lui permette de s'adapter pleinement au grand marché européen.

Je fais pleinement confiance à l'encadrement et à l'ensemble des personnels pour conduire, dans le dialogue et la responsabilité, cette évolution à son terme. C'est pourquoi, mesdames, messieurs, je vous demanderai d'accorder à l'Imprimerie nationale les moyens de ses ambitions.

J'en viens au budget annexe des Monnaies et médailles.

Depuis sa fondation, qui remonte à Charlemagne, la Monnaie a su, elle aussi, mettre en avant de réelles capacités d'adaptation. Le budget pour 1993 en fait, une fois encore, la démonstration : il est inspiré à la fois par un esprit de rigueur imposé par un programme monétaire en diminution sensible, dans l'attente de la monnaie unique, et par le souci de développer un appareil de production performant afin de faire face aux besoins de frappe de l'ECU.

M. Devedjian l'a relevé ce matin, ce budget est en diminution sensible par rapport à 1992 : 880,5 millions de francs, contre 1 019,6 millions de francs, soit une réduction de 13,7 p. 100.

Tout d'abord, les frappes monétaires courantes, activité principale du budget annexe, verront leur production française décroître sensiblement par rapport au programme initialement prévu en 1992 : 563 millions de pièces, contre 693 millions.

Pour les monnaies courantes étrangères, le projet reconduit les prévisions de recettes du budget précédent, soit 30 millions de francs. En l'état actuel d'avancement des négociations sur les marchés étrangers, il serait risqué d'établir une prévision plus optimiste, même si les démarches qui ont été évoquées ce matin ont des chances de se concrétiser.

Dans le domaine des pièces de collection, après le succès remporté par la commercialisation des pièces olympiques, la Monnaie lancera deux opérations nouvelles autour de deux événements qui devraient se révéler très porteurs.

Il s'agit d'abord de la commémoration du cinquantième anniversaire du débarquement et de la bataille de Normandie. Elle marquera l'année 1994 et sera engagée dès l'exercice 1993. Plusieurs pièces de collection seront émises au cours de ces deux années. La première d'entre elles, évoquant le débarquement, pourrait prendre place dans une action conjointe des deux établissements de frappe monétaire français et américain.

Il s'agit ensuite de la commémoration du bicentenaire du Louvre, qui coïncidera avec l'ouverture du Grand Louvre. A cette occasion, la Monnaie émettra une série de pièces commémoratives à l'effigie de chefs-d'œuvre du musée comme la Joconde ou la Victoire de Samothrace.

Cette série devrait connaître un succès important à l'exportation, notamment au Japon où les premiers essais ont été accueillis avec un grand intérêt.

Dans le même esprit, sera lancée en 1993 une pièce Euro-tunnel, en liaison avec l'ouverture du tunnel sous la Manche qui devrait constituer un événement historique.

S'agissant du secteur des médailles, les prévisions de recettes sont prudentes. Elles tiennent compte, en effet, des difficultés à trouver de nouveaux débouchés pour la médaille traditionnelle et d'un environnement peu favorable aux industries de luxe.

Une nouvelle stratégie de communication est à l'étude pour 1993, afin de recentrer les productions de la Monnaie et d'attirer une clientèle plus diversifiée.

Les prévisions de dépenses d'exploitation sont affectées par le fléchissement du programme de frappe et par la contraction de la demande de produits de luxe.

Le budget d'investissement, également en diminution, marque cependant la volonté de la Monnaie de poursuivre l'adaptation de l'appareil de production à l'enjeu futur que constitue la frappe de la monnaie européenne.

Comme vous venez de le voir, la Monnaie est donc, elle aussi, une entreprise en mutation. L'objectif de ce budget est de poursuivre la modernisation technique et administrative en s'appuyant sur une situation financière saine et en redéployant les activités commerciales afin de préparer efficacement, j'y insiste, l'enjeu majeur que représente la frappe de la monnaie unique.

Parallèlement, une concertation avec les organisations syndicales doit à l'évidence préparer et accompagner cette modernisation.

Au bénéfice de ces observations, je vous invite, mesdames et messieurs les députés, à approuver le budget annexe des monnaies et médailles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés.

M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, il m'appartient de répondre aux questions de tous les intervenants qui ont interpellé le Gouvernement sur la situation de nos compatriotes rapatriés.

Il est clair que les rapatriés doivent bénéficier de la solidarité nationale en réparation des préjudices subis.

Tous les intervenants ont affirmé, ce matin, leur volonté de tourner la page au plus vite, tout au moins en ce qui concerne les aspects matériels de la situation héritée de cette période tragique de notre histoire. Telle est aussi la volonté du Gouvernement.

Mais, vous le savez aussi bien que moi, aucune indemnisation, aussi juste soit-elle, n'effacera complètement les séquelles de cette période. Nous devons cependant veiller à réparer les injustices les plus criantes et à améliorer, autant que faire se peut, les dispositions existantes. C'est à cette tâche que s'emploie le Gouvernement.

En ce qui concerne d'abord la mémoire et le souvenir, on ne peut que se réjouir - et vous avez été nombreux à le faire - que le dossier relatif au Mémorial des rapatriés soit enfin réglé. En effet, grâce à un concours financier supplémentaire de l'ordre de 20 millions de francs, qui porte le financement de l'Etat à 50 millions sur un coût d'objectif de 90 millions, ce mémorial pourra être édifié sur le site prestigieux du fort Saint-Jean à Marseille.

Quant à la question des cimetières, de grâce, n'en faisons pas un sujet d'affrontement politique. Chacun ici, sur quelque banc qu'il siège, est soucieux et respectueux des sépultures.

La volonté du Gouvernement est de faire en sorte, en liaison avec les autorités algériennes, que tous les problèmes relatifs au maintien des cimetières et à leur regroupement soient traités dans les meilleures conditions. C'est ainsi que des dispositions ont été prises pour procéder, dès 1993, à des regroupements, en accord avec les associations concernées. Quatre cimetières seront regroupés dans la région d'Oran, trois dans la région d'Alger, trois dans la région d'Annaba. A la suite de ces premiers regroupements, des évaluations seront faites quant au coût de la maintenance des sépultures, et les regroupements pourront, le cas échéant, être étendus à l'ensemble du territoire.

De nombreuses questions recouvrent les problèmes d'indemnisation. Contrairement à ce qui est parfois dit, l'Etat français a beaucoup fait, quelquefois vision globale et au coup par coup, mais je rappelle qu'il y a déjà eu quatre lois d'indemnisation : 1970, 1978, 1982 et 1987.

La loi de 1987, la plus importante, a prévu une indemnisation échelonnée sur quinze ans avec des prévisions d'inscriptions budgétaires de l'ordre de 2,5 milliards de francs par an. Dès l'application de ce texte, c'est-à-dire à partir de 1989, il est apparu que les mécanismes mis en œuvre provoquaient déjà une accélération du processus d'indemnisation. Sur les trois premières années, en effet, nous avons été amenés à inscrire en moyenne 50% millions de plus par an que les prévisions et, en 1992, beaucoup plus.

Aujourd'hui, conscient des difficultés éprouvées par certaines catégories de rapatriés, notamment les plus âgés ou ceux dont la situation sociale est la plus délicate, le Gouvernement a décidé de prendre une mesure significative permettant d'accélérer encore le processus d'indemnisation. A cette fin, des dispositions modifiant la loi de 1987 seront inscrites dans le prochain DMOS. Il s'agit de rapprocher les échéances et de terminer les opérations de paiement en 1997, tout en maintenant un volume de crédits comparable à celui des dernières années, c'est-à-dire de l'ordre de 3 milliards de francs ou un peu plus. Le nouvel échéancier qui en résultera permettra de solder dès 1995 le paiement des bénéficiaires âgés de soixante-quinze ans et plus, et en 1996 celui des bénéficiaires âgés de soixante-cinq ans et plus.

Cette mesure, dont l'objet est de répondre aux situations les plus délicates, correspond aux demandes exprimées tant par les parlementaires que par les associations représentatives de rapatriés. Ainsi, l'application de la loi d'indemnisation de 1987 sera raccourcie de quatre ans.

S'agissant de la réinstallation et de l'endettement des rapatriés, je rappelle d'abord que, comme vous avez bien voulu le reconnaître, le problème des enfants mineurs a été réglé. Par une circulaire du 5 novembre 1992, des instructions à ce sujet ont été données aux préfets et aux trésoriers payeurs généraux. Le coût de cette mesure est de 40 millions de francs. Au cas où des problèmes spécifiques surviendraient, monsieur Bapt, une gestion au cas par cas serait pratiquée.

La notion de reprise des exploitations agricoles recouvre tous les cas de figure juridiques. Il ne s'agit donc pas uniquement des reprises en fermage ou métayage, mais aussi sous forme de don manuel, de donation-partage, etc., ainsi que des reprises effectuées selon les règles prévues en la matière par la Cour de cassation. J'ajoute que les mesures de remise de prêts et de consolidation de dettes seront appliquées aux enfants de rapatriés ayant déjà fait l'objet de telles décisions et que les règles de droit prévues par les tribunaux administratifs en leur faveur seront respectées.

Le problème des pupilles de la nation ne nous a été soumis que récemment. Une attention particulière et bienveillante leur sera accordée. Selon les estimations des associations et de mes services, une vingtaine de personnes seulement seraient concernées. Si ce chiffre est confirmé, on devrait trouver très rapidement une solution.

L'endettement des réinstallés concerne un peu plus de 500 familles, essentiellement d'agriculteurs. *A priori*, l'endettement des rapatriés est sensiblement égal à celui des exploitants métropolitains équivalents, comme le fait apparaître une étude du service des rapatriés. Sur la base de ce premier recensement, une concertation a été engagée avec le ministère de l'Agriculture, en particulier.

Plusieurs députés sont intervenus sur les retraites. La loi du 4 décembre 1987, qui prévoit l'aide au rachat d'annuités, se traduit par un coût global pour l'Etat de 3,39 milliards de francs. Les crédits inscrits à ce titre dans les budgets successifs ont permis, depuis 1985, de distribuer une aide moyenne de 57 720 francs par rapatrié. Le taux d'aide moyen atteint 87 p. 100. A ce jour, le nombre de bénéficiaires est de 66 000. L'inscription au budget pour 1993 s'élève à 400 millions de francs, contre 350 millions en 1992.

En outre, l'Etat a versé 620 millions de francs à une compagnie d'assurance pour servir des retraites complémentaires aux rapatriés. La rente annuelle a été plus que doublée au 1^{er} janvier 1992, puisqu'elle a été portée à 2 661,40 francs contre 1 236 francs auparavant. Le nombre prévisionnel de bénéficiaires est de 16 600. Une revalorisation définitive sera décidée à la fin de cette année.

En ce qui concerne les rapatriés d'origine nord-africaine, il convient tout d'abord de témoigner notre solidarité à cette communauté et de lui exprimer toute notre considération, afin que ses membres aient vraiment le sentiment d'être des citoyens à part entière. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre des vingt-cinq mesures arrêtés en juillet 1991, un effort particulier a été consacré à l'emploi. A la date d'aujourd'hui, 854 conventions-emploi ont été négociées, ce qui a permis l'embauche de 634 enfants de harkis. Le coût de cette mesure en 1992 est de 22,6 millions de francs et 27,3 millions de francs ont été inscrits à ce titre en 1993.

Pour ce qui est du logement, 89 conventions de réservation ont déjà été signées en 1992; 122 conventions supplémentaires le seront d'ici à la fin de l'année. Neuf cents aides au déménagement permettront de remédier aux phénomènes de

concentration ou de ghetto qui ont pu être constatés. Au total, le coût de la mesure sera de 31 millions de francs en 1992 et de 44 millions pour 1993.

S'agissant du site historique de Jouques, l'opération de résorption de ce camp a démarré en 1992. A ce jour, dix promesses de vente ont été signées. La subvention publique est de l'ordre de 365 000 francs pour chaque famille; elle se décompose en 265 000 francs versés par l'Etat et 100 000 francs versés par les collectivités territoriales, département et région. S'y ajoute, en fonction des ressources des familles, un prêt au taux bonifié de 2 p. 100.

Ces mesures devraient permettre, en 1993, de résorber le site de Jouques pour la première génération. Il est prévu d'attribuer à chaque famille de la seconde génération une aide de 115 000 francs.

Il convient de s'arrêter quelques instants sur les bourses dont bénéficie cette communauté. Au total, 12 000 bourses ont été attribuées en 1992, qui s'ajoutent à celles de l'éducation nationale. Je n'insisterai pas sur les bourses du secondaire et du primaire. Je m'attarderai un peu plus sur les bourses de l'enseignement supérieur, car elles démontrent que l'état de marginalisation de cette communauté n'est pas aussi grand que certains veulent bien le dire. En 1992, première année d'application de cette mesure, 1 600 bourses d'enseignement supérieur ont été versées. Concrètement, cela signifie que 1 600 enfants de harkis suivent un enseignement supérieur, si l'on ne prend en considération que ceux qui bénéficient d'une bourse.

Des mesures nouvelles ont été prises quant à l'endettement des harkis qui est, vous le savez, particulièrement important. Aussi faut-il veiller à ce que les mesures d'aide au logement ne se traduisent pas par un surendettement supplémentaire.

Pour lutter contre l'endettement, 15 millions de francs sont prévus au budget de l'Etat. A propos de cette mesure qui doit se combiner avec la loi Neiertz, une instruction sera transmise aux préfets d'ici à la fin du mois.

Enfin, il a été observé que, par ignorance, quelques rapatriés d'origine nord-africaine ne bénéficiaient pas de la retraite complémentaire. Une campagne d'information a donc été lancée pour accroître le nombre des bénéficiaires de cette disposition, qui n'a pas de délai de forclusion.

Telles sont les réponses que je souhaitais vous apporter, mesdames, messieurs les députés, sur les différents problèmes que vous avez évoqués au cours de vos interventions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. J'ai omis de répondre tout à l'heure à une interrogation de M. Tardito sur les centres techniques industriels.

M. Michel Meylan. Exactement !

M. le ministre du budget. Or je ne voudrais pas que nous restions sur un malentendu. Je vais donc lui apporter la précision qu'il souhaite.

L'activité de ces centres est actuellement soumise à la TVA, laquelle grève toutes leurs dépenses tant de fonctionnement que d'investissement. Ils peuvent donc la récupérer. Or la jurisprudence communautaire et la jurisprudence nationale considèrent désormais qu'en l'absence de lien direct entre les contributions versées aux centres et les services rendus, leurs activités n'ont pas à être assujetties à la TVA. Dès lors les centres perdent effectivement la possibilité de la récupérer.

Conscient des difficultés que l'application de ces jurisprudences peuvent avoir pour les centres, j'ai demandé, monsieur Tardito, que le régime actuel soit provisoirement maintenu, le temps que soient expertisés les effets de la modification du régime juridique et que soient recherchées les solutions éventuelles.

M. Jean Tardito, rapporteur spécial pour les taxes parafiscales. Je vous remercie, monsieur le ministre.

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

I. - Charges communes

M. le président. Nous en venons aux crédits inscrits à la ligne : « Charges communes », et aux articles 81 et 82 rattachés à ce budget.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. En application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, le Gouvernement demande la réserve du vote sur les crédits inscrits aux titres I, II, III et IV de l'état B et sur les crédits des titres V et VI de l'état C.

M. Michel Meylan. Vous auriez pu le dire avant !

M. le président. La réserve est de droit.

J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Charges communes ».

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

- « Titre I^{er} : 16 256 000 000 francs ;
- « Titre II : 173 973 000 francs ;
- « Titre III : 1 715 660 000 francs ;
- « Titre IV : moins 11 134 600 000 francs. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme : 60 000 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 42 000 000 francs. »

TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme : 2 157 034 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 440 434 000 francs. »

Les votes sur ces crédits sont réservés.

J'appelle les articles 81 et 82 rattachés à ce budget.

Article 81

M. le président. « Art. 81. - I. - Les taux de majoration applicables aux rentes viagères résultant de contrats souscrits ou d'adhésions reçues avant le 1^{er} janvier 1987 et visées par le titre I de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 portant majoration des rentes viagères de l'Etat, par les titres I et II de la loi n° 49-1098 du 2 août 1949 portant révision de certaines rentes viagères constituées par les compagnies d'assurances, par la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou par des particuliers moyennant l'aliénation de capitaux en espèces et par l'article 8 de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 portant majoration de certaines rentes et pensions sont ainsi fixés :

TAUX de la majoration (en pourcentage)	PÉRIODE AU COURS DE LAQUELLE est née la rente originaire
76 799,8.....	Avant le 1 ^{er} août 1914.
43 844,4.....	Du 1 ^{er} août 1914 au 31 décembre 1918.
18 406,4.....	Du 1 ^{er} janvier 1919 au 31 décembre 1925.
11 250,7.....	Du 1 ^{er} janvier 1926 au 31 décembre 1938.
8 092,9.....	Du 1 ^{er} janvier 1939 au 31 août 1940.
4 887,9.....	Du 1 ^{er} septembre 1940 au 31 août 1944.
2 362,4.....	Du 1 ^{er} septembre 1944 au 31 décembre 1945.
1 090,0.....	Années 1946, 1947 et 1948.
579,1.....	Années 1949, 1950 et 1951.
413,9.....	Années 1952 à 1958 incluse.
328,8.....	Années 1959 à 1963 incluse.
305,7.....	Années 1964 et 1965.
286,9.....	Années 1966, 1967 et 1968.
234,1.....	Années 1969 et 1970.
198,1.....	Années 1971, 1972 et 1973.
127,2.....	Année 1974.
115,6.....	Année 1975.
97,1.....	Années 1976 et 1977.
82,8.....	Année 1978.
66,9.....	Année 1979.
47,9.....	Année 1980.
31,4.....	Année 1981.
21,7.....	Année 1982.
15,8.....	Année 1983.
12,3.....	Année 1984.
10,4.....	Année 1985.
9,3.....	Année 1986.
7,7.....	Année 1987.
6,3.....	Année 1988.

TAUX de la majoration (en pourcentage)	PÉRIODE AU COURS DE LAQUELLE est née la rente originaire
4,7.....	Année 1989.
3,0.....	Année 1990.
1,5.....	Année 1991.

« II. - Les taux de majoration prévus aux articles 8, 9, 11 et 12 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 précitée, modifiés en dernier lieu par l'article 55 de la loi de finances pour 1992 (n° 91-1322 du 30 décembre 1991), sont remplacés par les taux suivants :

« Article 8.....	2 868 %
« Article 9.....	217 fois
« Article 11.....	3 363 %
« Article 12.....	2 868 %

« III. - L'article 14 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 précitée, modifié par l'article 55 de la loi de finances pour 1992 (n° 91-1322 du 30 décembre 1991), est ainsi rédigé :

« Art. 14. - Le montant des majorations prévues aux articles 8, 9 et 11 ci-dessus ne pourra excéder pour un même titulaire de rentes viagères 4 696 F.

« En aucun cas, le montant des majorations ajouté à l'ensemble des rentes servies pour le compte de l'Etat par la Caisse des dépôts et consignations au profit d'un même rentier viager ne pourra former un total supérieur à 27 495 F. »

« IV. - Les taux de majoration applicables à certaines rentes viagères constituées entre particuliers, conformément à la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 révisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers, sont fixés :

TAUX de la majoration (en pourcentage)	PÉRIODE AU COURS DE LAQUELLE est née la rente originaire
76 799,8.....	Avant le 1 ^{er} août 1914.
43 844,4.....	Du 1 ^{er} août 1914 au 31 décembre 1918.
18 406,4.....	Du 1 ^{er} janvier 1919 au 31 décembre 1925.
11 250,7.....	Du 1 ^{er} janvier 1926 au 31 décembre 1938.
8 092,9.....	Du 1 ^{er} janvier 1939 au 31 août 1940.
4 887,9.....	Du 1 ^{er} septembre 1940 au 31 août 1944.
2 362,4.....	Du 1 ^{er} septembre 1944 au 31 décembre 1945.
1 090,0.....	Années 1946, 1947 et 1948.
579,1.....	Années 1949, 1950 et 1951.
413,9.....	Années 1952 à 1958 incluse.
328,8.....	Années 1959 à 1963 incluse.
305,7.....	Années 1964 et 1965.
286,9.....	Années 1966, 1967 et 1968.
265,6.....	Années 1969 et 1970.
226,6.....	Années 1971, 1972 et 1973.
149,6.....	Année 1974.
136,0.....	Année 1975.
115,8.....	Années 1976 et 1977.
100,2.....	Année 1978.
82,6.....	Année 1979.
62,2.....	Année 1980.
43,7.....	Année 1981.
33,4.....	Année 1982.
26,8.....	Année 1983.
21,3.....	Année 1984.
18,0.....	Année 1985.
16,0.....	Année 1986.
13,2.....	Année 1987.
10,7.....	Année 1988.
8,0.....	Année 1989.
5,1.....	Année 1990.
2,5.....	Année 1991.

« V. - Dans les articles 1^{er}, 3, 4, 4 bis et 4 ter de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 précitée, la date du 1^{er} janvier 1991 est remplacée par celle du 1^{er} janvier 1992.

« VI. - Les dispositions de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 précitée sont applicables aux rentes perpétuelles constituées entre particuliers antérieurement au 1^{er} janvier 1992.

« Le capital correspond à la rente en perpétuel dont le rachat aura été demandé postérieurement au 30 septembre 1992 sera calculé, nonobstant toutes clauses ou conventions contraires, en tenant compte de la majoration dont cette rente a bénéficié ou aurait dû bénéficier en vertu de la présente loi.

« VII. - Les actions ouvertes par la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 précitée, complétée par la loi n° 52-870 du 22 juillet 1952 et modifiée par la loi de finances pour 1992 (n° 91-1322 du 30 décembre 1991), pourront à nouveau être intentées pendant un délai de deux ans à dater de la publication de la présente loi.

« VIII. - Les taux de majoration fixés au paragraphe IV ci-dessus sont applicables, sous les mêmes conditions de date, aux rentes viagères visées par la loi n° 48-957 du 9 juin 1948 portant majoration des rentes viagères constituées au profit des anciens combattants auprès des caisses autonomes mutualistes et par l'article 1^{er} de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 précitée ainsi qu'aux rentes constituées par l'intermédiaire des sociétés mutualistes au profit des bénéficiaires de la majoration attribuée en application de l'article L. 321-9 du code de la mutualité. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 81.

(L'article 81 est adopté.)

Article 82

M. le président. « Art. 82. - A compter du 1^{er} janvier 1993, les titulaires de l'allocation de rentrée scolaire mentionnée à l'article L. 543-1 du code de la sécurité sociale, non imposables à l'impôt sur le revenu au sens du III de l'article 1417 du code général des impôts et qui ne perçoivent pas une bourse de l'enseignement secondaire, bénéficient d'une allocation pour dépenses de scolarité pour leurs enfants fréquentant un collège, un lycée d'enseignement général ou un lycée professionnel. Le montant de cette allocation est pris en charge par l'Etat.

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements.

L'amendement n° 329, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 82 :

« A compter du 1^{er} janvier 1993, il est créé une allocation pour dépenses de scolarité dont le montant varie selon que l'enfant fréquente soit l'école élémentaire ou un collège, soit un lycée d'enseignement général ou un lycée professionnel.

« Cette allocation est due aux bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire mentionnée aux articles L. 543-1 et L. 755-22 du code de la sécurité sociale qui ne perçoivent pas une bourse de l'enseignement secondaire et qui n'ont pas été imposables à l'impôt sur le revenu au sens du III de l'article 1417 du code général des impôts établi au titre de l'année précédente. Cette allocation est servie par les organismes débiteurs de prestations familiales.

« Le montant de cette allocation est pris en charge par l'Etat.

« Les règles générales des prestations familiales figurant au livre V du code de la sécurité sociale s'appliquent à cette allocation.

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret. »

L'amendement n° 216, présenté par MM. Brard, Thiémé, Tardito, et les membres du groupe communiste et apparenté est ainsi libellé :

« Dans la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 82, après le mot : "est" insérer les mots : ", dans son intégralité,". »

La parole est à M. le ministre pour défendre l'amendement n° 239.

M. le ministre du budget. Mesdames, messieurs, l'amendement déposé par le Gouvernement a un double objet.

Il tend d'abord à concrétiser l'engagement pris de majorer de 200 francs les allocations de rentrée versées aux familles dont les enfants fréquentent l'école élémentaire. Dans un souci de simplicité tant pour les familles que pour les organismes gestionnaires, il a été décidé, non d'opérer une revalorisation de l'actuelle allocation de rentrée scolaire, dont je rappelle qu'elle est financée par la sécurité sociale, mais d'étendre le bénéfice de l'allocation pour dépenses de scolarité, instituée par l'article 82 du projet de loi de finances, aux foyers dont les enfants sont inscrits à l'école élémentaire.

Cette option, qui se traduira par un faible gain pour les familles - de l'ordre de cinq francs par enfant - permettra d'éviter qu'une même prestation, l'allocation de rentrée scolaire, relève du double financement de l'Etat et de la sécurité sociale.

Par ailleurs, l'amendement du Gouvernement apporte des précisions sur les modalités de mise en œuvre de l'allocation. Il prévoit, en particulier, l'application de la mesure dans les départements d'outre-mer, les organismes chargés d'en assurer le versement - ceux qui servent les prestations familiales - et l'application des règles générales des prestations familiales : incessibilité, insaisissabilité et contentieux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais, dans la mesure où il va tout à fait dans le sens de ce qu'elle souhaitait, je peux, à titre personnel, émettre un avis favorable.

M. le président. La parole est à M. Jean de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Mon intervention à ce stade de la procédure est sans doute contestable, mais lorsque vous m'aurez entendu, monsieur le ministre, vous comprendrez le sentiment qui m'anime.

Je saisis en effet cette occasion pour évoquer une question qui relève des Monnaies et médailles.

Vous avez indiqué, et je m'en félicite, qu'une monnaie serait frappée à l'occasion du cinquantième anniversaire du débarquement du 6 juin 1944, ce qui est justifié. En revanche, nul n'a jamais commémoré l'intervention des parachutistes français qui sont allés au combat dès le 5 juin. Pratiquement personne ne sait dans la nation qu'à la demande du général de Gaulle le quatrième bataillon de parachutistes et certains éléments du troisième auquel j'ai eu l'honneur d'appartenir ont sauté à l'aube, un jour avant le débarquement. Nous avons subi des pertes effroyables.

Nous sommes le bataillon le plus décoré, le plus éprouvé de l'armée française, mais aussi le plus ignoré. Nous n'avons pas pris la France à témoin. Nous sommes rentrés chez nous après avoir accompli notre devoir. Je vous demande donc que soit frappée une monnaie commémorant l'action de ces glorieux paracutistes qui étaient au combat dès le 5 pour précéder l'armée de la Libération.

M. le président. Monsieur de Lipkowski, je ne vois qu'un lien très éloigné entre votre intervention et l'amendement. Mais je comprends que vous ayez eu envie de vous faire entendre par le Gouvernement. Vous l'avez été.

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, c'est bien sur l'amendement que je veux m'exprimer pour dire au Gouvernement combien je suis satisfait que l'allocation pour dépenses de scolarité soit étendue aux familles ayant des enfants dans les écoles élémentaires. J'avais en effet déposé un amendement en ce sens au cours de la discussion de la première partie du projet de budget. Le Gouvernement m'avait répondu que cela n'était pas possible, car cette mesure imposerait une charge trop lourde aux finances de l'Etat.

Je suis heureux de constater que, tardivement, le Gouvernement me donne raison. Mon amendement était donc justifié et il trouve maintenant sa consécration dans celui du Gouvernement. Je l'en remercie.

M. le président. Monsieur Tardito, votre amendement n° 216 pourrait être transformé en sous-amendement à l'amendement n° 239 du Gouvernement. Il se lirait alors de la façon suivante :

« Dans le troisième paragraphe du texte proposé pour l'article 82 par l'amendement n° 216, après le mot : "est", insérer les mots : ", dans son intégralité,". »

Qu'en pensez-vous ?

M. Jean Tardito. Je vous remercie de cette proposition monsieur le président. L'approche du Gouvernement répond à un souci que nous avions manifesté. En effet, il nous semblait difficile d'accepter que les familles exonérées de l'impôt sur le revenu, ayant des enfants titulaires d'une bourse de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement supérieur restent les seules à être écartées de l'aide nouvelle. Des assurances nous sont ainsi données.

Les députés communistes étaient déjà décidés à voter l'article 82. Ils l'approuvent d'autant plus dans la nouvelle rédaction présentée par M. le ministre. Puisque la Constitution interdit aux députés le dépôt d'amendements engageant des dépenses nouvelles, seul le Gouvernement pouvait reprendre notre proposition de faire bénéficier toutes les familles de cette disposition.

M. le président. Vous retirez donc ce qui est devenu le sous-amendement n° 216 rectifié, monsieur Tardito ?

M. Jean Tardito. Non, je le maintiens, puisqu'il tend à ajouter « dans son intégralité » à l'amendement du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Didier Migaud, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement. A titre personnel, je considère qu'il est redondant par rapport au texte du Gouvernement, puisque l'amendement précise très clairement que le montant de l'allocation est pris en charge par l'Etat. Mon avis est donc défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement ?

M. le ministre du budget. Même avis que la commission !

M. Jean Tardito. Le sous-amendement est retiré !

M. le président. Le sous-amendement n° 216 rectifié est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 239.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 82.

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

II. - Services financiers

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne : « Services financiers ».

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 772 507 102 francs ;

« Titre IV : moins 15 657 347 francs. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 530 070 000 francs ;

« Crédits de paiement : 201 570 000 francs. »

Je mets aux voix le titre III de l'Etat B.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public. *(Murmures.)*

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	305
Nombre de suffrages exprimés	300
Majorité absolue	151
Pour l'adoption	273
Contre	227

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Edmond Alphandéry. Les vingt-sept députés communistes ont voté contre !

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédits du titre IV.

(La réduction de crédits est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

M. le président. J'appelle les articles 46 à 58 concernant les comptes spéciaux du Trésor.

Article 46

M. le président. Je donne lecture de l'article 46 :

C. - OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF DES COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

« Art. 46. - Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1993, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 13 409 556 952 F. »

Personne de demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 46.

(L'article 46 est adopté.)

Article 47

M. le président. « Art. 47. - I. - Il est ouvert aux ministres pour 1993, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programmes s'élevant à la somme de 10 890 400 000 francs.

« II. - Il est ouvert aux ministres pour 1993, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 18 690 225 000 francs ainsi répartie :

« Dépenses ordinaires civiles : 8 853 450 000 francs ;

« Dépenses civiles en capital : 9 836 775 000 francs ;

« Total : 18 690 225 000 francs. »

M. Didier Migaud a présenté un amendement, n° 222, ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme ouvertes au paragraphe I de 35 000 000 francs et les crédits de paiement ouverts au paragraphe II de 35 000 000 francs. »

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud, rapporteur spécial pour les comptes spéciaux du Trésor. Cet amendement a pour objet de supprimer le chapitre II - Etudes, travaux, équipements liés à la Coupe du monde de football - du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds national pour le développement du sport ».

Nous sommes nombreux, en effet, à considérer que la coupe du monde de 1998 ne doit pas être financée sur le FNDS. Nous souhaitons donc que cette dépense n'apparaisse pas dans les comptes du fonds, mais figure au budget de la jeunesse et des sports pour un même montant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Il est défavorable. En effet, le mouvement sportif est et sera incontestablement impliqué dans l'organisation d'un tel événement. On ne comprendrait donc pas que le FNDS, qui est l'expression du partenariat entre l'Etat et le mouvement sportif, l'instance de cogestion du financement public du sport n'apporte pas sa contribution à cet événement.

C'est la raison pour laquelle ce projet de loi de finances a prévu à ce titre un crédit de 35 millions de francs pris sur le FNDS. Le dispositif est ainsi équilibré : le FNDS apporte sa contribution à la coupe du monde, conformément aux missions de cette instance de cogestion et, parallèlement, les ressources du fonds seront augmentées, conformément aux recommandations formulées par M. Migaud dans son rapport d'information.

Je suggère donc à M. Migaud de retirer son amendement. En ce cas, nous pourrions revoir la question en seconde lecture.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le président. Monsieur Migaud, acceptez-vous de retirer votre amendement ?

M. Didier Migaud, rapporteur spécial. Je ne suis pas convaincu par les explications de M. le ministre, mais s'il me demande de retirer l'amendement afin que l'on puisse poursuivre le dialogue d'ici à la seconde lecture...

M. Alain Bonnet. C'est bien cela !

M. Didier Migaud, rapporteur spécial. ... je suis d'accord.

M. le président. L'amendement n° 222 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 47.

(L'article 47 est adopté.)

Après l'article 47

M. le président. M. Alain Richard, rapporteur général, et M. Didier Migaud, rapporteur spécial, ont présenté un amendement, n° 32, ainsi rédigé :

« Après l'article 47, insérer l'article suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 1994, les taux de la taxe forestière versée au Fonds forestier national, figurant aux 1^o, 2^o, 3^o, 4^o du II de l'article 1613 du code général des impôts sont fixés respectivement à 1,55 p. 100, 1,20 p. 100, 0,60 p. 100 et 0,12 p. 100. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Didier Migaud, rapporteur spécial. Ainsi que je l'ai indiqué dans mon rapport écrit, la réforme de la taxe forestière mise en œuvre le 1^{er} janvier 1991 s'est accompagnée d'une très forte baisse du produit de cette taxe affectée au Fonds forestier national. Cette chute a été provoquée non seulement par la conjoncture économique - nous l'avons rappelé ce matin - qui a déprimé la demande des produits de la filière bois, mais aussi par des problèmes de mise en place de la taxe. Il paraît d'ailleurs que le produit de la taxe forestière s'établira à un niveau tendantiel inférieur à celui initialement prévu.

Les crédits reportables sur le compte ont amorti provisoirement les effets de cette chute, mais, dès 1993, les actions du fonds seront très réduites.

L'objet de mon amendement est de relever de 20 p. 100 les taux de la taxe en vue de parvenir à un équilibre se situant à mi-chemin entre la prévision actuelle et le niveau antérieur à la réforme, qui était de l'ordre de 500 millions de francs. Le produit supplémentaire attendu serait, en effet, d'environ 72 millions de francs. Il s'ajouterait aux 358 millions de francs de recettes totales du fonds prévues pour 1993.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. J'ai déjà évoqué ce sujet. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement, car il est hostile au relèvement de ces taux.

Il est certes incontestable que les recettes générées par le nouveau dispositif sont inférieures à celles que procurait l'ancien. Pour autant, je vous le répète, monsieur Migaud, nous n'en connaissons pas encore très exactement les raisons.

Je serai plus explicite : majorer le taux pourrait avoir pour inconvénient de le majorer pour les entreprises qui paient aujourd'hui la taxe, alors qu'il n'est pas impossible que certaines, dans certaines conditions, lui échappent.

C'est la raison pour laquelle, avant d'envisager un dispositif nouveau, je préfère que le temps nous soit donné d'une expertise.

M. Migaud a été entendu, mais je répète que l'effort de l'Etat en faveur de la forêt - on l'oublie trop souvent et j'ai rencontré il n'y a pas longtemps les représentants de la profession - est en progression assez considérable depuis quelques années. En 1990, les dotations au bénéfice d'actions forestières s'élevaient à 1,282 milliard de francs ; elles s'élèveront à 1,502 milliard de francs en 1993, soit une progression de 17,16 p. 100.

C'est un sujet auquel le Gouvernement est sensible, mais sur lequel je demande le temps de la réflexion.

Si M. Migaud ne retire pas son amendement - ce que je crois comprendre - je demande la réserve du vote, monsieur le président.

M. le président. La réserve est de droit.

Le vote sur l'amendement n° 32 est réservé.

Article 48

M. le président. « Art. 48. - Il est ouvert, dans les écritures du Trésor, un compte d'affectation spéciale n° 902-24 intitulé « Compte d'affectation des produits de cessions de titres du secteur public ».

« Ce compte retrace :

« - en recettes, le produit des ventes par l'Etat de titres, de parts ou de droits de sociétés réalisées à l'occasion d'opérations comportant une cession au secteur privé d'une participation au capital social d'une entreprise du secteur public ;

« - en dépenses, les dépenses exceptionnelles en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle, les dépenses afférentes aux ventes de titres, de parts ou de droits de sociétés, les dotations en capital, avances d'actionnaire et autres apports aux entreprises publiques, ainsi que les versements au fonds de soutien des rentes. »

M. Edmond Alphandéry. Je demande la parole sur l'article, monsieur le président !

M. le président. Je vous la donnerai sur l'amendement, monsieur Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. Je ne veux pas parler sur l'amendement ! C'est bien la première fois qu'on me refuse la parole sur un article !

M. le président. Dans la loi de finances, c'est la règle, monsieur Alphandéry. Le temps de parole est réparti entre les groupes et il n'est plus possible d'intervenir sur les articles dès lors que ce temps est épuisé.

M. Robert-André Vivien et M. Griotteray ont présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 48 ».

La parole est à M. Arthur Dehaine, pour soutenir cet amendement.

M. Arthur Dehaine. Il est soutenu !

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. Monsieur le président, mes chers collègues, l'article 48 de la loi de finances est important puisqu'il porte sur les mécanismes d'affectation du produit des privatisations partielles prévues par le Gouvernement.

Cet article a au moins un avantage que l'on découvre à la lecture du tome III de l'excellent rapport du rapporteur général. On comprend très bien, monsieur le ministre, que, au travers d'une mécanique très compliquée, vous affectez tout simplement l'argent des privatisations à des opérations de renflouement du budget de l'Etat. Ces opérations sont d'ailleurs parfaitement décrites dans les pages 59, 60 et 61 du tome III du rapport général. Je ne vais donc pas les énumérer, mais quelques commentaires sont utiles, ne serait-ce que pour le *Journal officiel*.

Vous avez jusqu'à maintenant retenu le principe de l'affectation des cessions de titres du secteur public à un compte de commerce. Puis, vous êtes revenu, dans l'article 48, au système, qui a été utilisé par le gouvernement de cohabitation de 1986 à 1988, du compte d'affectation spéciale.

De 1986 à 1988, je le rappelle, les fonds provenant des produits de la privatisation faisaient l'objet de versements à la caisse nationale de l'industrie et à la caisse nationale des banques créées pour l'indemnisation des actionnaires des entreprises nationalisées, et à la CADEP, la caisse d'amortissement de la dette publique, qui nous a valu des discussions homériques avec votre prédécesseur, qui a été mise en sommeil, mais que vous n'avez pas supprimée.

Vous avez regroupé les opérations avec celles du fonds de soutien des rentes qui, lui, n'a pas disparu et dont - j'ose l'espérer - le Gouvernement surveille la gestion avec attention parce qu'il constitue un moyen de lisser et donc d'alléger la charge de la dette publique. Le fonds de soutien des rentes a d'ailleurs été réactivé pendant la période de cohabitation et je crois que, depuis, on s'en sert amplement pour mieux gérer la charge de la dette publique.

Voilà ce qui se passait entre 1986 et 1988, l'essentiel du produit des privatisations étant affecté à l'amortissement de la dette publique, via la CADEP. Aujourd'hui, vous passez à nouveau d'un compte de commerce à un compte d'affectation spécial.

Vous prévoyez, pour l'année prochaine, un montant d'un peu plus de 16 milliards de francs de privatisations ; il y en aura davantage, en tout cas si les Français font confiance à une autre équipe. La répartition des dépenses est claire : le chapitre 1 retrace les avances d'actionnaires et autres apports aux entreprises publiques, pour environ 8 milliards de francs qui normalement seraient budgétisés si ces ressources avaient un autre origine ; le chapitre 2 est relatif aux dépenses exceptionnelles en faveur de l'emploi pour un montant de 8,7 milliards de francs ; 2,35 milliards pour les contrats emploi-solidarité, 4,52 milliards pour le financement du programme de préparation active à la qualification et à l'emploi, le PAQUE, et 1,65 milliard pour le financement de l'exo-jeunes.

Toutes ces opérations, qui normalement devraient être financées sur le budget de l'Etat, le sont sur des produits de privatisations.

Est-ce normal ? J'aurai l'occasion de le dire, il ne faut pas vouloir faire preuve d'une excessive orthodoxie dans l'utilisation de l'argent des privatisations parce que, malheureusement, les marges de manœuvres ne sont pas considérables. Mais trop c'est trop ! J'ajoute qu'en l'occurrence c'est faire preuve d'un peu de cynisme que de faire apparaître avec une telle clarté l'utilisation de ressources à long terme pour des financements de dépenses qui sont du ressort du budget de l'Etat. Les ressources, malheureusement, nous feront défaut l'année prochaine. Nous allons en effet trouver en plus des innombrables trous qui apparaissent au fil du budget et que nous aurons à boucher, les 16 milliards de dépenses courantes qui sont financées grâce au produit des cessions de titres publics, produit que nous n'aurons plus, sauf à utiliser la même méthode que nous, ce qui, tout de même, irait un peu loin.

Telles sont les observations que je souhaitais présenter sur l'article 48, pour appeler l'attention de nos collègues sur le caractère un tantinet discutable de ce genre de financement. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union du centre.)

M. le président. Mes chers collègues, M. Alphanéry a un peu forcé la porte pour pouvoir s'exprimer. Je vous propose maintenant de respecter strictement nos règles de travail. Nous risquons de terminer l'examen du budget au petit matin ; si nous commençons à augmenter le temps de parole sur chaque amendement, nous n'en sortirons plus.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 6 ?

M. Didier Migaud, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement mais, à partir du moment où elle a adopté l'article 48, elle aurait certainement émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 48.

(L'article 48 est adopté.)

Article 49

M. le président. « Art. 49. - I. - Au premier alinéa du II de l'article 61 de la loi de finances pour 1990 (n° 89-935 du 29 décembre 1989), les mots « Actions en faveur du développement des départements d'outre-mer » sont remplacés par les mots « Actions en faveur du développement des départements, des territoires et des collectivités territoriales d'outre-mer. »

« II. - Au second alinéa du II du même article, après les mots « exercices comptables 1990 et suivants » sont ajoutés les mots « ainsi que le solde des bénéfices nets de l'Institut d'émission d'outre-mer, après constitution des réserves et des provisions, produits par les exercices comptables 1992 et suivants. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 49.

(L'article 49 est adopté.)

Articles 50 à 56

M. le président. Je donne lecture de l'article 50.

II. - OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE

« Art. 50. - I. - Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1993, au titre des services dotés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 139 243 048 F.

« II. - Le montant des découverts applicables en 1993, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 2 211 000 000 F.

« III. - Le montant des découverts applicables en 1993, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 308 000 000 F.

« IV. - Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1993, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 254 745 000 000 F.

« V. - Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1993, au titre des services votés des comptes de prêts, est fixé à la somme de 13 840 000 000 F. » - (Adopté.)

« Art. 51. - Il est ouvert aux ministres pour 1993, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 52 500 000 F et à 17 875 000 F. » - (Adopté.)

« Art. 52. - Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances pour 1993, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 603 000 000 F. » - (Adopté.)

« Art. 53. - Il est ouvert aux ministres pour 1993, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 3 864 000 000 F. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 53.

(L'article 53 est adopté.)

« Art. 54. - A l'article 71 de la loi de finances pour 1992 (n° 91-1322 du 30 décembre 1991), les mots « 31 décembre 1992 » sont remplacés par les mots « 31 décembre 1993 ». » - (Adopté.)

« Art. 55. - Le compte de commerce n° 904-12 « Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme » créé par l'article 4 de la loi n° 50-957 du 8 août 1950 relative à l'aide à la construction est clos à compter du 31 décembre 1993. » - (Adopté.)

« Art. 56. - L'article 69 de la loi de finances pour 1990 (n° 89-935 du 29 décembre 1989) est modifié comme suit :

« 1° Le I de l'article précité est remplacé par les dispositions suivantes :

« Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte de commerce n° 904-21 intitulé « Opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement ». Il retrace pour l'ensemble des départements les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu les activités industrielles et commerciales effectuées par les directions départementales de l'équipement. »

« 2° Au deuxième tiret du 2° supprimer les mots « dans le domaine routier ». »

« 3° Le III de l'article précité est remplacé par les dispositions suivantes : « Un décret en Conseil d'Etat fixera les modalités d'application du présent article ». » - (Adopté.)

Article 57

M. le président. « Art. 57. - I. - Au deuxième alinéa de l'article 42 de la loi de finances pour 1977 (n° 76-1232 du 29 décembre 1976), les mots « Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement » sont remplacés par les mots « Prêts du Trésor à des Etats étrangers et à la Caisse centrale de coopération économique en vue de favoriser le développement économique et social ».

« II. - Le troisième alinéa de l'article 42 de la loi précitée est complété par les mots « et du montant des prêts accordés à la Caisse centrale de coopération économique ».

« III. - L'article 42 de la loi précitée est ainsi complété :

« Le solde des opérations antérieurement enregistrées au titre des prêts délivrés par la Caisse centrale de coopération économique sur le compte spécial du Trésor n° 903-05 « Prêts

du fonds de développement économique et social" est repris sur ce compte à compter du 1^{er} janvier 1993, à l'exception de celles relatives aux prêts accordés dans les départements et territoires d'outre-mer.»

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 237, ainsi rédigé :

« Aux I, II et III de l'article 57, substituer aux mots : "Caisse centrale de coopération économique", les mots : "Caisse française de développement". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Il s'agit d'un amendement purement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur spécial. Il est conforme aux observations du rapporteur spécial.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 237.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...
Je mets aux voix l'article 57, modifié par l'amendement n° 237.

(L'article 57, ainsi modifié, est adopté.)

Article 58

M. le président. « Art. 58. - Le premier tiret du deuxième alinéa de l'article 16 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor (exercice 1949) est remplacé à compter du 1^{er} janvier 1993, par les dispositions suivantes :

« Le produit des ventes par l'Etat de titres, de parts ou de droits de sociétés à l'exclusion des ventes réalisées à l'occasion d'opérations comportant une cession au secteur privé d'une participation au capital social d'une entreprise du secteur public ; »

« Le troisième alinéa de l'article 16 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor (exercice 1949) est remplacé à compter du 1^{er} janvier 1993, par les dispositions suivantes :

« En dépenses, le compte retrace les dépenses afférentes aux achats et aux ventes de titres, de parts ou droits de sociétés, les dotations en capital, avances d'actionnaire et autres apports aux entreprises publiques et les reversements au budget général. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 58.

(L'article 58 est adopté.)

TAXES PARAFISCALES

M. le président. J'appelle les lignes 1 à 45 et 48 à 50 de l'état E annexé à l'article 59 relatif aux taxes parafiscales.

Article 59 et état E

M. le président. Je donne lecture de l'article 59 et de l'état E annexé :

III. - DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 59. - La perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi continuera d'être opérée pendant l'année 1993. »

ÉTAT E

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1993
(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 80-854 du 30 octobre 1980)

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomen- ciature 1992	Nomen- ciature 1993					pour l'année 1992 ou la campagne 1991-1992	pour l'année 1993 ou la campagne 1992-1993
						(en francs)	(en francs)
A. - TAXES PERÇUES DANS UN INTÉRÊT ÉCONOMIQUE							
1. COMPENSATION DE CERTAINES NUISANCES							
Environnement							
1	1	Taxe sur la pollution atmosphérique.	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.	1. 150 F par tonne d'oxyde de soufre émise dans l'atmosphère ; 150 F par tonne d'autres composés soufrés exprimés en équivalent dioxyde de soufre ; 150 F par tonne d'oxyde d'azote et autres composés oxygénés de l'azote, exprimés en équivalent dioxyde d'azote ; 150 F par tonne émise d'acide chlorhydrique. 2. Hydrocarbures non méthaniques, solvants et autres composés organiques volatils : taux nul ; Poussières : taux nul.	Décret n° 91-732 du 26 juillet 1991. Décret n° 90-389 du 11 mai 1990. Arrêté du 11 mai 1990.	165 900 000	166 000 000
2	2	Taxe sur les huiles de base.	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.	Taux maximum de 70 F par tonne d'huile de base, neuve ou régénérée produite ou importée en France.	Décret n° 91-732 du 26 juillet 1991. Décrets n° 89-648 du 31 août 1989 et n° 89-649 du 31 août 1989. Arrêté du 31 août 1989.	77 400 000	77 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1992 ou la campagne 1991-1992	ÉVALUATION pour l'année 1993 ou la campagne 1992-1993
Nomen- clature 1992	Nomen- clature 1993						
2. AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS ET DE LA QUALITÉ DES PRODUITS							
<i>Régulation des marchés agricoles</i>							
Agriculture et forêt							
3	3	Taxe perçue pour le financement des actions du secteur céréaliier.	Office national interprofessionnel des céréales (O.N.I.C.) Institut technique des céréales et des fourrages. Fonds de solidarité des céréaliculteurs et des éleveurs.	Répartition entre organismes: O.N.I.C. 48%, I.T.C.F. 36,07%, F.S.C.E. 15,93%. Montant de la taxe par tonne de céréales entrées en organismes stockeurs. Taux 1991-1992: - blé tendre, orge et maïs: 6,10 F/tonne; - blé dur: 6,05 F/tonne; - seigle, triticale: 5,65 F/tonne; - avoine, sorgho: 3,85 F/tonne; - riz: 5,75 F/tonne.	Décrets n° 87-677 du 17 août 1987 et n° 90-898 du 1 ^{er} octobre 1990. Arrêté du 17 janvier 1992.	302 000 000	287 000 000
4	4	Taxe acquittée par les fabricants et importateurs de conserves et jus de tomates.	Société nationale interprofessionnelle de la tomate (Sonito).	Taxe assise sur les tomates entrées en usine. Taux maximum: 0,045 F par kilogramme de tomates traité sur contrats de culture; 0,060 F par kilogramme de tomates traité hors contrats de culture. Pour les concentrés de tomate: - 11 à 15 % d'extrait sec: 0,115 F/kg; - au-delà de 15 et jusqu'à 30 %: 0,270 F/kg; - au-delà de 30 et jusqu'à 90 %: 0,347 F/kg; - au-delà de 90 %: 0,906 F/kg. Pour les conserves de tomate: 0,045 F/kg. Pour les jus de tomate: 0,0517 F/kg.	Décret n° 87-1059 du 24 décembre 1987. Arrêté du 24 décembre 1987.	6 438 300	3 843 600
7	5	Taxe acquittée par les producteurs de prunes d'Ente séchées, les transformateurs et importateurs de pruneaux.	Bureau national interprofessionnel du pruneau (B.I.P.).	Taux maximum: - producteurs: 2,5% du montant des ventes de prunes aux transformateurs; - transformateurs et importateurs: 5% du montant des ventes de pruneaux ou de la valeur en douane; - taux effectifs: 2% et 4%.	Décret n° 90-1120 du 17 décembre 1990. Arrêté du 17 décembre 1990.	16 074 000	20 436 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1992 ou la campagne 1991-1992	ÉVALUATION pour l'année 1993 ou la campagne 1992-1993
Nomen- clature 1992	Nomen- clature 1993						
<i>Contrôle de la qualité des produits et soutien des pêches maritimes</i>						(en francs)	(en francs)
Agriculture et forêt							
8	6	<p>Taxes dues :</p> <p>Annuellement par les professionnels en raison de l'exercice de leurs activités ;</p> <p>Par les producteurs et les importateurs en fonction de la production et de l'importation de semences et plants destinés à être mis sur le marché ;</p> <p>Par les vendeurs de semences et plants à l'occasion de la première vente en France de ces produits ;</p> <p>Taxe additionnelle à la taxe prévue ci-dessus afférente aux catégories de semences ou de plants pour lesquelles un taux maximum d'imposition aura été ou sera fixé par décret en Conseil d'Etat.</p>	Groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants (G.N.I.S.).	Le taux des taxes à percevoir au profit du groupement est fixé par arrêté dans la limite des maxima fixés par le décret institutif.	Décret n° 87-40 du 26 janvier 1987. Arrêté du 12 juin 1990. Nouveau décret en cours.	126 882 000	126 379 000
Equipements, logement et transports							
IV. - MER							
9	7	Taxe due par les armateurs de tous les navires armés à la pêche, par les premiers acheteurs de produits de la mer et les éleveurs de produits de culture marine (sauf conchyliculture).	Comité national, comités régionaux et comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins.	Armateurs : taxe sur le total des salaires forfaitaires ; taux maximum : 3 % ; Premiers acheteurs : taxe forfaitaire inférieure ou égale à 3 000 F ; Éleveurs : taxe forfaitaire inférieure ou égale à 600 F.	Décret n° 92-833 du 7 juillet 1992. Arrêté du 7 juillet 1992.	13 000 000	26 000 000
9	8	Taxe due par l'armateur et le premier acheteur pour les produits de pêche maritime débarqués sur le territoire français ou dans un port étranger par un navire de pêche immatriculé en France, et par le déclarant en douane des produits de la mer importés en France hors C.E.E.	F.I.O.M. : Fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et des cultures.	Taxe payée par l'armateur et l'éleveur. Taxe assise sur la valeur hors taxes des produits débarqués ou commercialisés (sauf importations) : Taux maximal : - conserves, semi-conserves : 0,13 % ; - autres produits de la mer : 0,15 %. Taxe payée par le déclarant en douane. Taxe assise sur la valeur en douane des produits importés : Taux maximal : - conserves, semi-conserves : 0,26 % ; - autres produits de la mer : 0,30 %.	Décret n° 91-1412 du 31 décembre 1991. Arrêté du 31 décembre 1991.	24 000 000	24 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1992 ou la campagne 1991-1992	ÉVALUATION pour l'année 1993 ou la campagne 1992-1993
Nomen- clature 1992	Nomen- clature 1993						
10	9	<p>a) Taxe due par l'exploitant d'une parcelle du domaine public maritime, par le bénéficiaire d'une prise d'eau, par le pêcheur expéditeur de coquillages, par l'exploitant d'un établissement d'expédition ou réexpédition de coquillages ;</p> <p>b) Taxe due par l'exploitant d'une parcelle du domaine public maritime concédée.</p>	<p>a) Comité national de la conchyliculture, Ifremer, F.I.O.M. pour partie.</p> <p>b) Sections régionales de la conchyliculture.</p>	<p>a) Taxe à la charge de l'exploitant d'une parcelle du domaine public maritime ou du bénéficiaire d'une prise d'eau :</p> <p>Taux maximal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une part fixe inférieure ou égale à 320 F par exploitant ; - une part proportionnelle inférieure ou égale à 2,90 F l'are. <p>Taxe à la charge du pêcheur expéditeur, ou de l'exploitant d'un établissement :</p> <p>Taux maximal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une part fixe inférieure ou égale à 320 F par pêcheur ou exploitant ; - une part proportionnelle inférieure ou égale à 45 F/tonne de produit expédié, au-delà des 10 premières tonnes qui sont exonérées. <p>b) Taxe assise sur les terrains concédés :</p> <p>Taux maximal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une part fixe : 200 F par exploitant ; - une part proportionnelle ayant pour assiette la superficie du terrain, 5 F l'are ou 1,90 F le mètre ; au-delà de 100 hectares, le taux : 25 %. 	Décret n° 91-1277 du 19 décembre 1991. Arrêté du 28 juin 1992.	(en francs) 14 500 000	(en francs) 14 500 000
3. ENCOURAGEMENT AUX ACTIONS COLLECTIVES DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLES							
Agriculture et forêt							
13	10	Taxe sur la betterave destinée au financement et à la mise en œuvre des programmes agricoles.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.). Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).	<p>Taux maximum : 0,7 % du prix communautaire minimum de la betterave pour les tonnages correspondant au quota de base de la production de sucre ; 2 F par tonne de betteraves destinées à la production d'alcool.</p> <p>Campagne 1991-1992 : 1,42 F par tonne sur les tonnages correspondant au quota de base de la production de sucre ; 1,29 F par tonne sur les tonnages destinés à la production d'alcool achetée par l'Etat.</p>	Décret n° 87-1120 du 24 décembre 1987. Arrêté du 24 janvier 1992. Nouveau décret en cours.	22 000 000	23 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1992 ou la campagne 1991-1992	ÉVALUATION pour l'année 1993 ou la campagne 1992-1993
Nomen- clature 1992	Nomen- clature 1993						
14	11	Taxe sur les céréales livrées par les producteurs aux organismes agréés pour la collecte.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.). Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).	Taux maximum : - blé tendre, orge, maïs : 0,95 % du prix d'intervention diminué du montant du prélèvement de coresponsabilité ; - blé dur, seigle, sorgho : 0,55 % du prix d'intervention diminué du montant du prélèvement de coresponsabilité ; - riz : 0,55 % du prix d'intervention ; - avoine : 0,55 % du prix et seuil diminué du montant du prélèvement de coresponsabilité. Campagne 1991-1992 : - blé tendre : 8,10 F/tonne ; - blé dur : 7,40 F/tonne ; - seigle : 4,30 F/tonne ; - avoine : 5,25 F/tonne ; - sorgho : 4,30 F/tonne ; - riz : 7,40 F/tonne ; - orge : 8,10 F/tonne ; - maïs : 7,45 F/tonne ; - triticale : 4,30 F/tonne.	Décrets n° 85-1011 du 24 septembre 1985 et n° 87-1121 du 24 décembre 1987. Arrêté du 17 janvier 1992. Nouveau décret en cours.	(en francs) 342 000 000	(en francs) 323 000 000
15	12	Taxe sur les graines oléagineuses.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.). Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).	Taux maximum : 0,40 % du prix d'intervention fixé par la C.E.E. pour les graines de colza, de navette et de tournesol ; 0,40 % du prix d'objectif fixé par la C.E.E. pour les graines de soja ; 0,40 % du prix minimum fixé par la C.E.E. pour les graines de pois, de fève, de féverolle et de lupin doux. Campagne 1991-1992 : - colza : 6,40 F/tonne ; - navette : 6,40 F/tonne ; - tournesol : 7,75 F/tonne ; - soja : 4,10 F/tonne ; - pois : 2,25 F/tonne ; - fève, féverolle : 2,15 F/tonne ; - lupin doux : 2,50 F/tonne.	Décret n° 87-1126 du 24 décembre 1987. Arrêté du 17 janvier 1992. Nouveau décret en cours.	37 000 000	35 000 000
16	13	Taxes versées par les organismes stockeurs.	Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains (C.E.T.I.O.M.).	Taux maximum : - colza, navette, ceilllette, ricin et carthame : 13 F/tonne ; - tournesol, soja et lin : 15 F/tonne des communautés européennes ; Campagne 1992-1993 : - colza, navette : 10 F/tonne ; - tournesol : 11,55 F/tonne ; - soja : 11,30 F/tonne. - ceilllette, ricin et carthame : 10 F/tonne.	Décret n° 92-981 du 11 septembre 1992. Arrêté du 11 septembre 1992.	51 896 000	53 436 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1992 ou la campagne 1991-1992	ÉVALUATION pour l'année 1993 ou la campagne 1992-1993
Nomen- clature 1992	Nomen- clature 1993						
17	14	Taxe sur les viandes de boucherie et de charcuterie.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.). Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).	Bœuf et veau, espèces chevalines, esines et leurs croisements: 0,40 % du prix d'orientation communautaire (en vigueur: 0,036 F/kg net); Porc: 0,40 % du prix d'orientation communautaire (en vigueur: 0,038 F/kg net); Mouton: 0,15 % du prix d'orientation communautaire (taux en vigueur: 0,032 F/kg net).	Décret n° 87-1123 du 24 décembre 1987. Arrêté du 15 avril 1992. Nouveau décret en cours.	(en francs) 106 000 000	(en francs) 121 000 000
18	15	Taxes versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la salaison, de la charcuterie et des conserves de viande.	Taux maximum: 0,03 % du montant annuel des ventes réalisées par les salaisonniers, conserveurs de viande et fabricants de charcuterie en gros; 600 F par entreprise de fabrication de charcuterie au détail (taux variable selon l'importance de l'entreprise).	Décret n° 92-753 du 3 août 1992. Arrêté du 3 août 1992.	5 600 000	5 800 000
19	16	Taxe sur le lait de vache.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.). Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).	Lait: 0,25 % du prix indicatif du kilogramme de lait (en vigueur: 0,30 F par hectolitre); Crème: 28 fois le prix indicatif du kilogramme de lait (en vigueur: 6,07 F par 100 kg de matière grasse incluse dans la crème).	Décret n° 87-1124 du 24 décembre 1987. Arrêté du 15 avril 1992. Nouveau décret en cours.	60 000 000	80 000 000
20	17	Taxe sur les vins.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.). Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).	Vin d'appellation d'origine contrôlée: 2,10 F/hl (en vigueur 1,70 F/hl); Vin délimité de qualité supérieure: 1,35 F/hl (en vigueur: 1,10 F/hl); Autres vins: 2,70 % du prix d'orientation communautaire du décret hectolitre (en vigueur: 0,50 F/hl).	Décret n° 87-1122 du 24 décembre 1987. Arrêté du 15 avril 1992. Nouveau décret en cours.	40 000 000	85 000 000
21	18	Taxe sur les produits de l'horticulture florale, ornementale et des pépinières non forestières.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.). Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).	Taux maximum: 1,5 % du montant des ventes hors taxes. Taux en vigueur: 0,8 %.	Décret n° 87-1125 du 24 décembre 1987. Arrêté du 18 mai 1992. Nouveau décret en cours.	5 000 000	6 000 000
21	19	Taxe sur les fruits et légumes.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.). Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).	Taux maximum: 2 % des montants des ventes hors taxes réalisées par les producteurs. Taux en vigueur: 1 %.	Décret et arrêté en cours de publication au <i>Journal officiel</i> .	-	20 000 000
22	20	Taxe destinée à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité national interprofessionnel de l'horticulture florale et ornementale et des pépinières (C.N.I.H.).	Taxe fixe de 400 F par entreprise; Taxe <i>ad valorem</i> de 0,38 % du montant des ventes, due par les producteurs.	Décret n° 92-215 du 6 mars 1992.	35 000 000	35 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1992 ou la campagne 1991-1992	ÉVALUATION pour l'année 1993 ou la campagne 1992-1993
Nomen- clature 1992	Nomen- clature 1993						
23	21	Taxes destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles.	Taux maxima : 0,80 F par quintal de fruits à cidre et par 12,5 kg de concentrés desdits produits ; 1,10 F par hectolitre de jus, de moûts, de cidre, de fermenté et de poiré ; 20 F par hectolitre d'alcool pur de calvados, d'eaux-de-vie de cidre et de poiré et d'apéritifs à base de cidre et de poiré (taux en vigueur : 0,80 F, 0,80 F et 16,20 F).	Décret n° 88-576 du 6 mai 1988. Arrêté du 31 juillet 1989. Nouveau décret en cours.	(en francs) 1 200 000	(en francs) 1 250 000
24	22	Taxe destinée à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel du cognac.	Viticulteurs : 1,19 F par hectolitre de vin : - pour les mouvements de place : 10,68 F par hectolitre d'alcool pur de cognac ; - pour les ventes à la consommation : de 43,68 F à 64,68 F par hectolitre d'alcool pur de cognac selon l'importance des sorties ; - pour les autres eaux-de-vie : 4,72 F par hectolitre d'alcool pur ; - pour les cognacs entrant dans des produits composés : 4,72 F par hectolitre d'alcool pur de cognac ; - pour le pinseau des Charentes : 4,72 F par hectolitre sur les quantités livrées au commerce et les ventes du négoce.	Décret n° 90-1040 du 22 novembre 1990. Arrêté du 22 novembre 1990. Nouveau décret en cours.	44 184 000	41 973 000
25	23	Taxes destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel des calvados et eaux-de-vie de cidre et de poiré.	Taux maxima : 32 F par hectolitre d'alcool pur pour les calvados et les produits composés avec ces calvados ; 18 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie de cidre et de poiré et les produits composés élaborés avec ces eaux-de-vie (taux en vigueur : 23,60 F et 11,75 F).	Décret n° 88-577 du 6 mai 1988. Arrêté du 29 août 1989. Nouveau décret en cours.	726 750	726 000
26	24	Taxes dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bouteilles de champagne.	Comité interprofessionnel du vin de Champagne.	Taux maximum : 0,16 F par bouteille de vente départ hors taxes. Taux en vigueur : - négociants : de 0,07 F à 0,11 F selon le prix moyen trimestriel hors taxes de la bouteille ; - récoltants manipulateurs : 0,07 F par bouteille.	Décret n° 91-31 du 9 janvier 1991. Arrêté du 18 mai 1992. Nouveau décret en cours.	19 000 000	19 100 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1992	Nomenclature 1993					pour l'année 1992 ou la campagne 1991-1992	pour l'année 1993 ou la campagne 1992-1993
						(en francs)	(en francs)
27	25	Taxes sur la valeur de la récolte.	Comité interprofessionnel du vin de Champagne.	Taux maximum: 0,15 F par kilogramme de récolte. Taux en vigueur: 0,13 F, dont 0,071 F à la charge des vendeurs et 0,059 F à celle des acheteurs; 0,116 F pour les négociants propriétaires de vignobles.	Décret n° 91-31 du 9 janvier 1991. Arrêté du 18 décembre 1991. Nouveau décret en cours.	40 062 000	33 000 000
28	26	Taxe destinée au financement des conseils, comités ou unions interprofessionnels des vins tranquilles.	Conseils, comités ou unions interprofessionnels des vins de: Bordeaux; Appellation contrôlée de Touraine; La région de Bergerac; Appellation d'origine de Nantes; Anjou et Saumur; Côtes du Rhône et vallée du Rhône; Fitou, Corbières et Minervois; Côtes de Provence; Gaillac; Beaujolais; Alsace; Bourgogne.	Taux maximum: 7 F par hectolitre. Taux en vigueur: 4,83 F par hectolitre.	Décret n° 90-1039 du 22 novembre 1990. Arrêté du 22 novembre 1990. Nouveau décret en cours.	59 500 000	71 000 000
29	27	Taxe destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueur d'appellation d'origine contrôlée.	Taux maximum: 7 F par hectolitre. Taux en vigueur: 4,83 F par hectolitre.	Décret n° 90-1038 du 22 novembre 1990. Arrêté du 22 novembre 1990. Nouveau décret en cours.	2 750 000	2 800 000
30	28	Taxe sur les plants de vigne.	Etablissement national technique pour l'amélioration de la viticulture (E.N.T.A.V.).	Montant maximum: 1,80 F pour 100 plants racinés (en vigueur: 1,60 F à compter du 16 octobre 1992); 5,50 F pour 100 plants greffés-soudés (en vigueur: 5 F à compter du 16 octobre 1992).	Décret n° 92-661 du 9 juillet 1992. Arrêté du 9 juillet 1992.	3 700 000	3 500 000
31	29	Taxes versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes.	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (C.T.I.F.L.).	Taux maximum: 1,5% prélevé sur le prix des ventes de fruits et légumes frais, et plantes aromatiques à usage culinaire, réalisées par toute personne physique ou morale vendant en gros à tout détaillant. Taux en vigueur: 1,5%.	Décret n° 83-202 du 4 avril 1989. Arrêté du 26 décembre 1991. Nouveau décret en cours.	70 078 000	67 077 000
32	30	Taxes versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la conservation des produits agricoles.	Taux maximum: 2% du montant des ventes et variable selon la nature des fabrications vendues.	Décret n° 92-348 du 1 ^{er} avril 1992. Arrêté du 1 ^{er} avril 1992.	16 000 000	18 500 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1992 ou la campagne 1991-1992	ÉVALUATION pour l'année 1993 ou la campagne 1992-1993
Nomen- clature 1982	Nomen- clature 1983						
						(en francs)	(en francs)
33	31	Taxes versées par les planteurs et transformateurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion. Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique. Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe.	Taux maximum : 6,60 F par tonne de cannes entrée en usine, dont 1/3 dû par les industriels transformateurs et 2/3 par les propriétaires de cannes. Campagne 1991-1992 : 6,24 F par tonne. Campagne 1991-1992 : 2,40 F par tonne. Campagne 1991-1992 : 5,85 F par tonne.	Décret n° 91-1057 du 14 octobre 1991. Arrêté du 28 février 1992. Décret n° 91-1057 du 14 octobre 1991. Arrêté du 30 avril 1992. Décret n° 91-1057 du 14 octobre 1991. Arrêté du 30 avril 1992.	12 538 200 485 000 2 990 400	13 728 000 492 600 3 250 000
Recherche et technologie							
34	32	Taxe sur les expéditions de fruits et de préparation à base de fruits perçue dans les départements d'outre-mer.	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement.	Sur les produits frais et secs : 0,80 %. Sur les produits transformés : 0,60 %.	Décret n° 92-780 du 5 août 1992. Arrêté du 5 août 1992.	3 300 000	7 900 000
4. ENCOURAGEMENTS AUX ACTIONS COLLECTIVES DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIELS							
Industrie							
35	33	Taxe versée par les entreprises de la profession.	Centre technique des industries de la fonderie.	0,31 % de la valeur des produits des industries de la fonderie avec abattement dégressif suivant les tranches du chiffre d'affaires.	Décret n° 88-684 du 7 mai 1993 modifié. Arrêté du 31 décembre 1991. Nouveau décret en cours.	58 000 000	55 000 000
36	34	Taxe versée par les entreprises de la profession.	Groupement d'intérêt économique « Comité de coordination des centres de recherche en mécanique ».	Mécanique, soudage et décolletage : 0,112 % du chiffre d'affaires hors taxes. Construction métallique : 0,34 % du chiffre d'affaires hors taxes sur le marché communautaire et 0,15 % à l'export hors C.E.E. Activités aéronautiques et thermiques : 0,275 % du chiffre d'affaires hors taxes sur le marché communautaire et 0,145 % à l'export hors C.E.E.	Décret n° 89-437 du 30 juin 1989. Arrêté du 28 décembre 1991.	320 000 000	320 000 000
37	35	Taxe versée par les industries de l'habillement.	Comité de développement et de promotion du textile et de l'habillement.	0,11 % de la valeur des articles d'habillement fabriqués en France ou importés (hors C.E.E.) dont 45 % au bénéfice de la recherche technique et 15 % pour des actions de formation et d'études techniques.	Décret n° 91-792 du 21 août 1991. Arrêté du 21 août 1991.	60 000 000	58 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1992 ou la campagne 1991-1992	ÉVALUATION pour l'année 1993 ou la campagne 1992-1993
Nomenclature 1992	Nomenclature 1993						
38	36	Taxe versée par les entreprises ressortissant à l'institut.	Institut français du pétrole.	1,55 F par hectolitre de supercarburant ; 1,55 F par hectolitre d'essence ; 1,17 F par hectolitre de carburacteur ; 1,01 F par hectolitre de gazole et fioul assimilé ; 0,81 F par hectolitre de fioul domestique ; 1,17 F par quintal de fioul lourd ; 1,75 F par quintal de coke de pétrole ; 1,17 F par quintal d'huile et de préparations lubrifiantes ; 1,17 F par quintal de bitume de pétrole et assimilés ; 4,84 F par quintal de butane et de propane commerciaux ; 1,17 F par hectolitre de white spirit.	Décret n° 90-3 du 2 janvier 1990. Arrêté du 2 janvier 1990.	(en francs) 1 055 000 000	(en francs) 1 090 000 000
39	37	Taxe sur les pâtes, papiers et cartons.	Centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses et caisse générale de péréquation de la papeterie.	Pâtes à papier fabriquées en France et consommées dans la C.E.E. : 0,26 % de la valeur hors taxes des pâtes à papier commercialisées ; 0,10 % de la valeur hors taxes des pâtes à papier livrées à soi-même. Papiers et cartons fabriqués en France : 0,16 % de la valeur hors taxes des papiers journeux, papiers et cartons dont la composition fibreuse comporte plus de 25 % de fibres vierges (pâtes écruées ou blanchies de fibres végétales) ; 0,19 % autres papiers et cartons.	Décret n° 90-417 du 18 mai 1990. Arrêté du 31 décembre 1991.	64 000 000	68 000 000
40	38	Taxe à la charge des entreprises ressortissant au centre d'études et de recherches du béton manufacturé et au centre technique des tuiles et briques.	Association « Les centres techniques des matériaux et composants pour la construction ».	La taxe est assise sur le montant des ventes hors taxe, elle est fixée dans la limite de 0,35 % pour les produits en béton et 0,40 % pour les produits de terre cuite. Taux effectifs : 0,35 % pour les produits en béton et 0,40 % pour les produits en terre cuite.	Décret n° 91-304 du 22 mars 1991. Arrêté du 18 janvier 1992.	58 500 000	59 800 000
41	39	Taxe des industries du textile et de la maille.	Comité de développement et de promotion du textile et de l'habillement.	0,14 % pour les articles du textile, 0,11 % pour les articles de la maille, fabriqués en France, exportés vers la C.E.E. ou importés hors C.E.E., dont 45 % au bénéfice de la recherche technique et 15 % pour des actions de formation et d'études économiques.	Décret n° 91-793 du 21 août 1991. Arrêté du 21 août 1991.	85 000 000	82 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1992 ou la campagne 1991-1992	ÉVALUATION pour l'année 1993 ou la campagne 1992-1993
Nomen- clature 1992	Nomen- clature 1993						
42	40	Taxe versée par les industriels et négociants de l'horlogerie et de ses pièces détachées.	Comité professionnel de développement de l'horlogerie et centre technique de l'industrie horlogère.	0,70 % du montant des opérations de vente, de livraison ou d'échange des produits de l'horlogerie de petit et de gros volume, dont 25 % du produit au profit du centre technique de l'industrie horlogère.	Décret n° 91-350 du 10 avril 1991. Arrêté du 31 décembre 1991.	(en francs) 30 700 000	(en francs) 32 000 000
43	41	Taxe versée par les entreprises de la profession.	Comité de développement des industries françaises de l'ameublement et centre technique du bois et de l'ameublement.	0,20 % du montant hors taxes des ventes, y compris à l'exportation, de meubles et de sièges, réalisées par les fabricants, dont 30 % du produit profit du centre technique du bois et de l'ameublement.	Décret n° 91-349 du 10 avril 1991. Arrêté du 31 décembre 1991.	39 000 000	40 000 000
44	42	Taxe versée par les entreprises des professions.	Comité interprofessionnel de développement des industries du cuir, de la maroquinerie et de la chaussure et centre technique cuir, chaussure, maroquinerie.	0,18 % du montant hors taxes : - des ventes, exportations comprises, de cuirs et peaux finis ou semi-finis, d'articles de maroquinerie, de voyage et de chasse, d'articles divers en cuir et similaires et d'articles chaussants ; - des ventes de cuirs et peaux bruts aux utilisateurs métropolitains et à l'exportation, ainsi que des importations, à l'exclusion des peaux brutes d'ovins, - dont 55 % du produit au profit du centre technique cuir, chaussure, maroquinerie.	Décret n° 91-339 du 5 avril 1991. Arrêté du 31 décembre 1991.	56 000 000	55 000 000
45	43	Taxe parafiscale sur certains produits pétroliers.	Comité professionnel de la distribution des carburants.	0,10 F par hectolitre pour le supercarburant, l'essence et le gazole.	Décret n° 92-98 du 29 janvier 1992. Arrêté du 29 janvier 1992. Nouveau décret en cours pour 1993.	41 000 000	44 000 000
46	44	Taxe versée par les entreprises ressortissant à l'institut.	Institut des corps gras.	0,055 % du montant des ventes.	Décret n° 89-559 du 11 août 1989. Arrêté du 14 janvier 1991. Nouveau décret en cours.		6 200 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1992 ou la campagne 1991-1992	ÉVALUATION pour l'année 1993 ou la campagne 1992-1993
Nomen- clature 1992	Nomen- clature 1993						
B. - TAXES PERÇUES DANS UN INTÉRÊT SOCIAL PROMOTION CULTURELLE ET LOISIRS Education nationale et culture II. - CULTURE							
47	45	Taxes sur les spectacles.	Association pour le soutien du théâtre privé et Association pour le soutien de la chanson, des variétés et du jazz.	3,50 % des recettes brutes des théâtres et 1,75 % des recettes brutes des spectacles de variétés.	Décret n° 90-171 du 21 février 1990. Arrêté du 21 février 1990	27 000 000	27 000 000
C. - TAXES PERÇUES DANS UN INTÉRÊT SOCIAL FORMATION PROFESSIONNELLE Education nationale et culture							
50	48	Taxe sur les salaires versés par les employeurs du bâtiment et des travaux publics.	Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics.	0,30 % du montant total des salaires et traitements bruts retenus pour les cotisations de sécurité sociale, y compris les indemnités de congés payés.	Décret n° 89-365 du 8 juin 1989. Arrêté du 8 juin 1989. Nouveau décret en cours.	386 800 000	407 000 000
51	49	Taxe versée par les entreprises de réparation des automobiles, cycles et motocycles.	Association nationale pour le développement de la formation professionnelle du commerce et de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.	0,75 % du montant total des salaires versés au personnel des ateliers et services de réparation.	Décret n° 89-336 du 25 mai 1989. Arrêté du 25 mai 1989. Nouveau décret en cours.	79 000 000	83 000 000
Equipement, logement et transports II. - TRANSPORTS 1. Transports terrestres							
52	50	Taxe additionnelle au droit de timbre des cartes grises des véhicules utilitaires pour le financement de la formation professionnelle dans les transports.	Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (A.F.T.).	Véhicules pour le transport des marchandises dont le poids total autorisé en charge est : - inférieur ou égal à 3,5 tonnes : 95 F ; - supérieur à 3,5 tonnes et inférieur à 6 tonnes : 487 F ; - supérieur ou égal à 6 tonnes et inférieur à 11 tonnes : 698 F ; - supérieur ou égal à 11 tonnes : 1 050 F. Véhicules de transport en commun des voyageurs : 1 050 F. Tracteurs routiers : 1 050 F.	Décret n° 91-47 du 14 janvier 1991. Arrêté du 3 décembre 1991.	188 220 000	207 000 000

M. Pourchon a présenté un amendement, n° 223, ainsi rédigé :

« Dans l'état E, supprimer la ligne 20. »

La parole est à M. Guy Bêche, pour soutenir cet amendement.

M. Guy Bêche. Il est défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Tardito, rapporteur spécial pour les taxes parafiscales. La commission n'a pas examiné cet amendement. Toutefois, il présente des points auxquels nous pouvons être sensibles.

La taxe parafiscale figurant à la ligne 20 dont le produit - 35 millions de francs - est affecté au comité national interprofessionnel de l'horticulture permet d'assurer les frais de fonctionnement et les actions techniques de ce comité.

Les horticulteurs ont, l'an dernier, subi une augmentation brutale de la TVA, qui est passée à 18,6 p. 100.

M. Alain Bonnet. Absolument !

M. Jean-Yves Chamard. Eh oui !

M. Arthur Dehaine. C'est vrai !

M. Jean Tardito, rapporteur spécial. Nous l'avions, à l'époque, regretté car une telle augmentation remettait d'autant plus en cause la profession que les autres Etats membres n'ont pas aligné leur TVA sur le taux de 18,6 p. 100. C'est donc un premier argument en faveur de l'amendement de M. Pourchon.

En outre, cette taxe, qui est de 400 francs par entreprise et de 0,38 p. 100 sur le montant des ventes faites par les producteurs, avait fait l'objet, de la part de la Commission des Communautés européennes, d'un avis défavorable en 1990, qui n'a pas été réitéré en 1992.

A titre personnel, je souligne, comme je le disais ce matin, la fragilité des taxes parafiscales au regard des dispositions européennes. Voilà un autre argument auquel nous devons être sensibles à propos non seulement de cet amendement, mais des autres sujets que nous discutons ici. C'est pourquoi je demande à M. le ministre du budget, éventuellement au contrôle économique et financier de l'Etat, un rapport sur le fonctionnement de ce comité, qui est remis en cause par la profession,...

M. Alain Bonnet. C'est vrai !

M. Jean Tardito, rapporteur spécial. ... et sur les conséquences de la suppression éventuelle de la taxe parafiscale de 35 millions de francs.

C'est un avis un peu personnel, mais si l'auteur de l'amendement ne le retire pas, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Bonnet. Favorable ! (Sourires.)

M. le ministre du budget. Non, monsieur Bonnet !

L'adoption de cet amendement conduirait à priver intégralement le centre national interprofessionnel de l'horticulture de ses moyens et à supprimer quelque 121 emplois. Je n'y suis donc pas du tout favorable.

En revanche, je suis favorable aux dispositions que M. Soisson a annoncées en faveur de l'horticulture, notamment l'allègement de certaines règles administratives pour l'octroi des aides.

Toutefois, je transmettrai au ministre de l'agriculture votre souhait d'un rapport sur le fonctionnement du centre.

Je vous rappelle, en ce qui concerne la TVA au taux de 18,6 p. 100 sur les produits de l'horticulture, que le Conseil des ministres de la Communauté du 19 octobre a décidé que l'ensemble des pays de la Communauté devraient, dans les deux ans, s'être alignés sur le taux normal. Dans deux ans, tous les pays d'Europe auront donc un taux égal.

Aujourd'hui, les produits d'importation sont frappés au même taux que les produits nationaux ; il n'y a donc pas de distorsion de concurrence dans le secteur de l'horticulture.

Ce taux pèse sur les prix, mais n'introduit pas, entre les différents producteurs de la Communauté, de distorsion qui serait contraire au droit communautaire.

Si l'amendement n'est pas retiré, monsieur le président, j'en demande la réserve.

M. le président. La parole est à M. Guy Bêche.

M. Guy Bêche. J'ai bien entendu les observations du rapporteur spécial pour les taxes parafiscales et l'explication de M. le ministre. J'accède donc à la demande formulée par le rapporteur spécial de retirer l'amendement de telle sorte qu'on puisse poursuivre le débat.

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Voilà 100 emplois de sauvés !

M. le président. L'amendement n° 223 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les lignes 1 à 45 et 48 à 50 de l'état E annexé à l'article 59 relatif aux taxes parafiscales.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. Je rappelle que les lignes 46 et 47 de l'état E ont été mises aux voix lors de l'examen des crédits relatifs à la communication.

Je mets donc aux voix l'article 59 et l'état E annexé.

(L'article 59 et l'état E annexé sont adoptés.)

Après l'article 59

M. le président. M. Meylan a présenté un amendement, n° 236, ainsi rédigé :

« Après l'article 59, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement adressera au Parlement avant le 31 décembre 1993 un rapport sur les conséquences économiques et financières pour les centres techniques et industriels de l'exclusion du champ de la TVA des taxes parafiscales versées par les entreprises, et sur les solutions financières à mettre en œuvre pour ceux de ces organismes dont les taxes parafiscales constituent la part la plus importante des recettes. »

La parole est à M. Michel Meylan.

M. Michel Meylan. Je reviens sur les centres techniques dont M. Tardito parlait à l'instant.

Un chiffrage précis des conséquences financières de l'exclusion du champ de la TVA des taxes parafiscales versées par les entreprises aux centres techniques indique clairement que la fiscalité reprendrait 200 millions de francs par an. Ce chiffre concerne la récupération de la TVA et les taxes sur les salaires.

La conséquence inévitable pour les centres techniques industriels et pour les entreprises qui les financent serait le licenciement de 400 chercheurs, soit 10 p. 100 de l'effectif déjà très insuffisant pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Député de la vallée de l'Arve-Mont-Blanc, qui abrite plus de 600 entreprises de décolletage représentées au sein du centre technique industriel du décolletage, je suis bien placé pour constater que les chefs d'entreprise sont inquiets et pour imaginer quelles seraient les répercussions sur l'activité économique locale.

M. Charasse l'avait d'ailleurs bien compris puisqu'il demandait, dans une lettre du 1^{er} juin, « que la remise en cause du régime de la taxe sur la valeur ajoutée n'intervienne pas avant que des solutions soient trouvées pour ceux des organismes dont les taxes parafiscales constituent la plus importante des recettes ».

Monsieur le ministre, êtes-vous en mesure aujourd'hui de confirmer que vous ne signerez pas d'instruction tant que des mesures compensatrices ne seront pas trouvées ? Vous avez en partie répondu à M. Tardito. Si oui, quelles sont ces mesures ?

Dans la mesure où le Gouvernement n'aurait pas d'autre solution que de traduire dans notre réglementation la décision de la Cour de justice des Communautés européennes, ne peut-on envisager de reporter l'application de ces mesures en 1995 ou en 1996 afin de laisser aux CTI le temps de s'adapter ?

C'est précisément pour permettre au Gouvernement de répondre à ces questions que je propose l'élaboration d'un rapport qui serait transmis à notre assemblée dans un délai raisonnable pour prendre en compte les intérêts des centres techniques industriels et, à travers eux, ceux des entreprises.

M. Arthur Dehaine. C'est la sagesse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Tardito, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais je partage l'inquiétude de M. Meylan. Je l'ai d'ailleurs exprimée ce matin en présentant mon rapport et en demandant à peu près la même chose : qu'on réfléchisse à la mise en œuvre de mesures compensatoires. M. le ministre a répondu tout à l'heure d'une part sur le report d'au moins un an du nouveau régime concernant la TVA, d'autre part sur l'engagement d'une réflexion et surtout sur la mise en œuvre de mesures transitoires qui sont nécessaires pour maintenir l'emploi et préserver la vocation des centres techniques industriels.

Cet amendement me paraît faire double emploi avec la réponse de M. le ministre. Je n'en vois pas tellement l'utilité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Monsieur Meylan, je vous confirme, comme je l'avais répondu à M. Tardito, que dans l'attente de solutions définitives aux propositions d'inventaire, j'avais décidé la suspension provisoire de l'application du nouveau régime. Aussi, je vous demande de me faire confiance sur ce point. Je vous tiendrai informé de l'évolution de la situation. Pour l'instant, il n'est pas question de revenir sur la situation actuelle tant que nous n'aurons pas trouvé un dispositif de compensation.

M. le président. Monsieur Meylan, retirez-vous votre amendement ?

M. Michel Meylan. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 236 est retiré.

BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

M. le président. J'appelle les crédits du budget annexe de l'Imprimerie nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 44, au titre des services votés, au chiffre de 2 102 731 452 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 45, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 139 000 000 francs.

(Ces autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 45, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 74 595 062 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MÉDAILLES

M. le président. J'appelle les crédits du budget annexe des Monnaies et médailles.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 44, au titre des services votés, au chiffre de 927 536 118 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 45, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 22 805 000 francs.

(Ces autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédits inscrite au paragraphe II de l'article 45, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de moins 107 291 992 francs.

(La réduction de crédits est adoptée.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits concernant les charges communes, les services financiers, les comptes spéciaux du Trésor et les taxes parafiscales et des budgets annexes de l'Imprimerie nationale et des Monnaies et médailles.

ARTICLES ET AMENDEMENTS PORTANT ARTICLES ADDITIONNELS NON RATTACHÉS

M. le président. Nous abordons l'examen des articles et des amendements portant articles additionnels qui n'ont pas été rattachés à la discussion.

Article 60 et état F annexé

M. le président. Je donne lecture de l'article 60 et de l'état F annexé :

« Art. 60. - Est fixée pour 1993, conformément à l'état F annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent des crédits évaluatifs autres que ceux limitativement énumérés à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

ÉTAT F

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs

NUMÉROS des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
	TOUS LES SERVICES
	Cotisations sociales. - Part de l'Etat. Prestations sociales versées par l'Etat.
	AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ
46-25	Dépenses du Fonds national de solidarité en faveur des ressortissants de l'aide sociale.
	AGRICULTURE ET FORÊT
44-42	Prêts à l'agriculture - Charges de bonification.
	CHARGES COMMUNES
41-21	Paiement par l'Etat de la compensation due aux communes en application de l'article 3 de la loi du 10 janvier 1980.
42-04	Service des bonifications d'intérêts concernant les prêts accordés à la Grèce en application de l'accord d'association entre cet Etat et la Communauté économique européenne.
42-07	Application de conventions fiscales passées entre la France et des Etats étrangers.
44-91	Encouragements à la construction immobilière. - Primes à la construction.
44-92	Primes d'épargne populaire.
44-96	Charges afférentes aux emprunts émis pour le financement des prêts de reclassement aux rapatriés.

NUMÉROS des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
44-97 44-98 46-98	Bonifications d'intérêts à verser par l'Etat au Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme. Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique. Réparation de préjudices résultant de la contamination par le virus d'immunodéficience humaine de transfusés.
	COMMERCE ET ARTISANAT
44-98	Bonifications d'intérêt.
	ÉDUCATION NATIONALE ET CULTURE
	II. - Culture
43-94	Dations en paiement faites en application de la loi n° 68-1251 du 31 décembre 1968.
	JUSTICE
37-12	Aide juridique.
	SERVICES FINANCIERS
37-08	Application des dispositions de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision.
	TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE
46-71	Travail et emploi. - Fonds national de chômage.
	AVIATION CIVILE
60-03 66-01	Variation des stocks. Pertes de change.
	MONNAIES ET MÉDAILLES
60-03 68-00 83-00 88-00	Variation des stocks (approvisionnements et marchandises). Dotations aux amortissements et aux provisions. Augmentation de stocks constatée en fin de gestion. Utilisation et reprises sur provisions.
	PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES
11-92 37-94 45-01 46-02 46-03 46-04 46-92 46-96 46-97	Remboursements des avances et prêts. Versement au fonds de réserve. Prestations maladie, maternité, soins aux invalides versées aux exploitants agricoles et aux membres non salariés de leur famille. Prestations invalidité versées aux exploitants agricoles et aux membres non salariés de leur famille. Allocations de remplacement versées aux conjoints des non-salariés agricoles. Prestations d'assurance veuvage versées aux non-salariés du régime agricole. Prestations familiales versées aux non-salariés du régime agricole. Prestations vieillesse versées aux non-salariés du régime agricole. Contribution au fonds spécial, aux assurances sociales des étudiants et au régime d'assurance obligatoire des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (art. L. 677, L. 570 et L. 613-10 du code de la sécurité sociale).
	COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR
	<i>Comptes d'affectation spéciale</i>
07	- Fonds forestier national : Subventions à divers organismes.
02	- Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés : Versement au budget général.
04	- Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision : Versement au compte de commerce « Liquidation d'établissements publics et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses ».
01 03	- Compte d'affectation des produits de cessions de titres du secteur public : Dotation en capital, avances d'actionnaire et autres apports aux entreprises publiques. Dépenses afférentes aux ventes de titres, de parts ou de droits de sociétés.
	<i>Comptes de prêts</i>
	- Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.

NUMÉROS des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
	<i>Comptes d'avances du Trésor</i>
03	- Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur.
04	- Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et Etats d'outre-mer. Avances de l'article 3 ^e de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires).
	Avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie (fiscalité Nickel).
	- Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.
01	- Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics.
02	Avances aux budgets annexes.
	Avances à l'agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole au titre des besoins temporaires de préfinancement des dépenses communautaires.
03	Avances aux autres établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.
04	Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.
05	Avances à divers organismes de caractère social.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 60 et l'état F annexé.

(L'article 60 et l'état F annexé sont adoptés.)

Article 61 et état G annexé

M. le président. Je donne lecture de l'article 61 et de l'état G annexé :

« Art. 61. - Est fixée pour 1993, conformément à l'état G annexé à la présente loi, la liste des chapitres dont les dotations ont un caractère provisionnel. »

ÉTAT G

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits provisionnels

NUMÉROS des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COOPÉRATION
	<i>I. - Affaires étrangères</i>
34-03	Frais de réceptions et de voyages exceptionnels.
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).
46-91	Frais de rapatriement.
	ANCIENS COMBATTANTS
46-03	Remboursements à diverses compagnies de transports.
	CHARGES COMMUNES
37-04	Financement des partis et des groupements politiques (lois n° 88-227 du 11 mars 1988 et n° 90-55 du 15 janvier 1990).
	DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER
34-03	Frais de réceptions et de voyages exceptionnels.
34-42	Service militaire adapté. - Alimentation.
46-93	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.
	INTÉRIEUR
34-03	Frais de réceptions et de voyages exceptionnels.
37-61	Dépenses relatives aux élections.
46-91	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.
	JUSTICE
34-23	Services pénitentiaires. - Entretien des détenus.
34-33	Services de la protection judiciaire de la jeunesse. - Entretien et rééducation des mineurs et des jeunes majeurs.
37-61	Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques. - Dépenses relatives aux élections.
	SERVICES FINANCIERS
31-96	Remises diverses.
37-44	Dépenses domaniales.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 61 et l'état G annexé.

(L'article 61 et l'état G sont adoptés.)

Articles 62 et état H annexé

M. le président. Je donne lecture de l'article 62 et de l'état H annexé :

« Art. 62. - Est fixée pour 1993, conformément à l'état H annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

ÉTAT H

Tableau des dépenses pouvant donner lieu à reports de crédits de 1992-1993

NUMÉROS des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
	BUDGETS CIVILS
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES
34-05	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
34-90	Frais de déplacement.
41-03	Promotion de Strasbourg, capitale parlementaire européenne.
42-29	Formation et assistance technique dans le domaine militaire.
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).
	AFFAIRES SOCIALES ET INTÉGRATION
34-94	Statistiques et études générales.
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
37-13	Services des affaires sanitaires et sociales. - Dépenses diverses.
46-02	Prestations sociales et actions culturelles en faveur des rapatriés.
46-92	Contribution de l'Etat au financement de l'allocation aux adultes handicapés.
47-16	Action interministérielle de lutte contre la toxicomanie.
	AGRICULTURE ET FORÊT
34-14	Statistiques.
34-98	Centres de responsabilité.
44-41	Amélioration des structures agricoles. - F.A.S.A.S.A
44-45	Restructuration des abattoirs publics.
44-54	Valorisation de la production agricole. - Subventions économiques et epurement F.E.O.G.A.
44-55	Valorisation de la production agricole : orientation des productions.
44-70	Promotion et contrôle de la qualité.
44-80	Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural.
46-33	Participation à la garantie contre les calamités agricoles.
	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
34-03	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
44-02	Actions diverses en faveur de l'emploi. - Fonds régionalisé d'aide aux initiatives locales pour l'emploi.
	ANCIENS COMBATTANTS
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
35-21	Nécropoles nationales. - Transports et transferts de corps.
35-91	Travaux d'entretien immobilier. - Equipement.
46-31	Indemnités et pécules.
	COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
41-42	Assistance technique et formation dans le domaine militaire.
42-23	Actions de coopération pour le développement.
	CULTURE
34-20	Etudes.
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et de télécommunications.
34-96	Centres de responsabilité.
35-20	Patrimoine monumental et bâtiments. - Entretien et réparations.
43-92	Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art.
	DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET
	I. - Charges communes
34-31	Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles.
37-02	Dépenses de fonctionnement relatives à des opérations de construction à caractère interministériel.
44-02	Réaménagement de charges d'endettement.
44-20	Programmes européens de développement régional.
44-75	Mesures exceptionnelles en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle.
46-01	Actions d'insertion en faveur des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion dans les départements d'outre-mer.

NUMÉROS des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
46-90 46-91 46-96 47-92	Versements à divers régimes obligatoires de sécurité sociale. Français rapatriés d'outre-mer. - Moratoire des dettes, indemnisation des biens, remise des prêts de réinstallation, financement des prêts de consolidation. Application de la loi instituant un Fonds national de solidarité. Contribution de l'Etat à l'amélioration des retraites des rapatriés.
	II. - <i>Services financiers</i>
34-53 34-75 34-94 34-95 34-96 37-53 37-75 42-80 44-41 44-88	Réforme fiscale. Travaux de recensement. - Dépenses de matériel. Centres de responsabilité. Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques. Juridictions financières. - Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques. Révision des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties. Travaux de recensement. - Dépenses à répartir. Participation de la France à diverses expositions internationales. Direction générale des impôts. - Interventions. Coopération technique.
	III. - <i>Industrie</i>
34-95 34-97 37-71 46-93	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques. Centres de responsabilité et autres services extérieurs. - Dépenses de matériel et de fonctionnement. Frais d'élections consulaires. Prestations à certains mineurs pensionnés.
	V. - <i>Postes et télécommunications</i>
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	ÉDUCATION NATIONALE
	I. - <i>Enseignement scolaire</i>
34-95 34-96 37-60	Centres de responsabilité. Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques. Centre de responsabilité. - Centre de formation de l'administration.
	II. - <i>Enseignement supérieur</i>
34-96	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	ENVIRONNEMENT
34-96	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	ÉQUIPEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS ET ESPACE
	I. - <i>Urbanisme, logement et services communs</i>
34-96 34-97	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques. Centres de responsabilité. - Dépenses de matériel et de fonctionnement.
	II. - <i>Transports</i>
	2. <i>Routes</i>
37-46 44-42	Services d'études techniques et Centre national des ponts de secours. Subventions intéressant la gestion de la voirie nationale.
	3. <i>Sécurité routière</i>
44-43	Sécurité et circulation routières. - Actions d'incitation.
	III. - <i>Météorologie</i>
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	IV. - <i>Tourisme</i>
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	V. - <i>Mar</i>
34-95 34-97 37-32 45-35	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques. Centres de responsabilité. - Matériel et fonctionnement. Signalisation maritime. - Service technique de la navigation maritime et des transmissions de l'équipement. Flotte de commerce. - Subventions.
	INTÉRIEUR
34-52 37-10 37-61 41-56	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques. Administration préfectorale. - Dépenses diverses. Dépenses relatives aux élections. Dotation générale de décentralisation.

NUMÉROS des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
	JEUNESSE ET SPORT
34-95 34-97	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques. Centres de responsabilité.
	JUSTICE
34-05 37-92 41-11	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques. Fonctionnement des juridictions. Services judiciaires. - Juridictions administratives. - Subventions en faveur des collectivités.
	RECHERCHE ET TECHNOLOGIE
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	SERVICES DU PREMIER MINISTRE
	<i>I. - Services généraux</i>
34-04 34-06 35-91 37-07 37-10	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques. Divers services. - Réalisation et diffusion d'enquêtes et d'études. Travaux immobiliers. Dépenses diverses liées aux réimplantations d'administrations. Actions d'information à caractère interministériel.
	<i>II. - Secrétariat général de la défense nationale</i>
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	<i>IV. - Plan</i>
34-04 34-05	Travaux et enquêtes. Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE
34-94 34-95 37-82 43-02 43-03 43-04 44-72 44-74 44-76 44-77 44-78	Statistiques et études générales. Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques. Elections prud'homales. Promotion, formation et information relatives aux droits des femmes et à la vie quotidienne. Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale. Formation et insertion professionnelles. - Rémunération des stagiaires. Travail et emploi. - Application de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Travail et emploi. - Fonds national de l'emploi. - Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre. Actions pour la promotion de l'emploi. Fonds d'intervention pour l'emploi et la formation professionnelle. Exonération de cotisations sociales en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle.
	BUDGETS MILITAIRES
	DÉFENSE
	<i>Section commune</i>
36-02 37-31	Participation aux dépenses de fonctionnement de divers organismes. Participation de l'Etat aux dépenses d'expansion économique et de coopération technique.
	<i>Section Air</i>
34-14	Entretien des matériels. - Programmes.
	<i>Section Forces terrestres</i>
34-24	Entretien des matériels. - Programmes.
	<i>Section Marine</i>
34-32 34-34	Activités, entretien et exploitation des forces et des services. Entretien des matériels. - Programmes.
	BUDGETS ANNEXES
	IMPRIMERIE NATIONALE
60-01	Achats.
	JOURNAUX OFFICIELS
61-02	Fonctionnement informatique.
	LÉGION D'HONNEUR
61-02	Informatique.

NUMÉROS des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
60-01	<p style="text-align: center;">MONNAIES ET MÉDAILLES</p> <p>Achats.</p>
61-01	<p style="text-align: center;">AVIATION CIVILE</p> <p>Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.</p>
<p style="text-align: center;">COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR</p> <p style="text-align: center;"><i>Comptes d'affectation spéciale</i></p> <p>Fonds national pour le développement des adductions d'eau. Fonds forestier national. Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels. Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés. Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités. Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision. Fonds national du livre. Fonds national pour le développement du sport. Fonds pour la participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins. Fonds national des haras et des activités hippiques. Fonds national pour le développement de la vie associative.</p> <p style="text-align: center;"><i>Comptes de prêts</i></p> <p>Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat des biens d'équipement. Prêts du Trésor à des Etats étrangers pour la consolidation de dettes envers la France.</p>	

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 238, ainsi rédigé :

Dans l'état H :

« I. - Budgets civils :

« ÉQUIPEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS ET ESPACE

« I. - Urbanisme, logement et services communs

« Après le chapitre 34-97, insérer le chapitre suivant :

« Chapitre 37-62 : "Amélioration de la productivité des services",

« V. - Mer

« Après le chapitre 45-35, insérer le chapitre suivant :

« Chapitre 46-37. - "Gens de mer. - Allocations compensatrices",

« II. - COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

« Compléter les comptes d'affectation spéciale par le compte suivant :

« Actions en faveur du développement des départements d'outre-mer. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. L'amendement n° 238 a pour objet d'inscrire à l'état H, d'une part, le chapitre 37-62 « Amélioration de la productivité des services » du budget de l'urbanisme, du logement et des services communs et le chapitre 46-37 « Gens de mer. - Allocations compensatrices » du budget de la mer et, d'autre part, le compte d'affectation spéciale 902-23 « Actions en faveur du développement des départements d'outre-mer », afin de permettre le report sur 1993 des crédits de 1992 restant disponibles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais je n'y vois aucune objection.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 238. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 62 et l'état H annexé, modifié par l'amendement n° 238.

(L'article 62 et l'état H annexé, ainsi modifié, sont adoptés.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Monsieur le président, je demande une suspension de séance de dix minutes.

M. le président. Je vous propose plutôt de lever la séance.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1993 n° 2931 (rapport n° 2945 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Articles non rattachés : articles 64 à 80 (suite) ;

Crédits et articles réservés ;

Articles de récapitulation : articles 38, 39, 40, 44 et 45 ;

Eventuellement, seconde délibération ;

Explications de vote et vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1993.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du mardi 17 novembre 1992

SCRUTIN (N° 717)

*sur le titre III de l'état B du projet de loi de finances pour 1993
(budget des services financiers : moyens des services)*

Nombre de votants	305
Nombre de suffrages exprimés	300
Majorité absolue	151

Pour l'adoption	273
Contre	27

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (287) :

Pour : 262.

Non-votants : 5. - MM. Christian Bataille, Jean-Pierre Joseph, Mme Marie-Claude Malaval, MM. Didier Mathus et Jean Oehler.

Groupe R.P.R. (125) :

Non-votants : 125.

Groupe U.D.F. (88) :

Non-votants : 88.

Groupe U.D.C. (40) :

Pour : 1. - M. Claude Birraux.

Abstentions volontaires : 5. - MM. Jean-Yves Cozan, Germain Gengenwin, Michel Jacquemin, Henry Jean-Baptiste et Edouard Landrain.

Non-votants : 34.

Groupe communiste (28) :

Contre : 26.

Non-inscrits (24) :

Pour : 10. - MM. Jean-Marie Cambacérés, Jean Charbonnel, Jean-Claude Chermann, Jean-Marie Daillet, Alexandre Léontieff, Claude Miqueu, Alexis Pota, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Contre : 1. - M. Elie Hoarau.

Non-votants : 13. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Boucheron (Charente), Mme Martine Daugreilh, MM. Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Auguste Legros, Michel Nohr, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Maurice
Adevah-Pauf
Jean-Marie Alalze
Jean Albouy
Mme Jacqueline
Alquier

Jean Anclant
Bernard Angels
Robert Ansellia
Henri d'Attillo
Jean Aaroux
Jean-Yves Autexier

Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Bacumler
Jean-Pierre Belduyck
Jean-Pierre Belligaud
Gérard Bapt

Régis Brailia
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beauvils
Guy Bèche
Jacques Becq
Roland Belx
André Bellou
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
François Bernardial
Michel Berson
Bernard Blosac
Claude Birraux
Jean-Claude Blln
Jean-Marie Bockel
David Bobbot
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaïson
Alain Bonnet
Augustin Bourepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Claude Bourdin
René Bourget
Pierre Bourgoignon
Jean-Pierre Bralae
Pierre Brans
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune
Alain Bureau
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Castor
Bernard Carvyn
René Cazenave
Aimé Césarre
Guy Chaffraut
Jean-Paul Chamteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Michel Charzat

Guy-Michel Chauveau
Jean-Claude Chermann
Daniel Chevallier
Jean-Pierre
Chevément
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colla
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delebedde
Jacques Delby
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy
Deschanx-Beaume
Jean-Claude Dessenin
Michel Destot
Paul Dhallie
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Doslière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drosin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumout
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvalaix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Claude Eria
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Foral
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Roger Frazzoni
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galts
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garnaudia
Marcel Garroste
Kamillo Gata
Jean-Yves Gateaud

Jean Gatel
Jean Gaubert
Claude Germos
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grizard
Jean Guigné
Edmond Hervé
Jacques Henclin
Pierre Hiard
François Hollande
Jacques Huyghues
des Étages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jalton
Noël Joseph
Alain Journet
Jean-Pierre Kucheldia
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laroel
Dominique Lariffa
Jean Lasrain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecair
Jean-Yves Le Diant
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lesoiné
Guy Lesgagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vera
Claude Lise
Robert Loïdi
Bernard Lohéan
Guy Lordinot
Jeauny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Lappi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Thierry Maudon
Jean-Pierre Marche
Roger Mias
René Miasat
Marius Masse
François Massot
Pierre Métais

Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Migon
Claude Miquieu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Moca
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nuanzi
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poigasot
Alexis Pota
Maurice Pourchon

Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Jean-Claude Ramos
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Mme Dominique Robert
Alain Rodet
Jacques Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Michel Sainte-Marie
Philippe Sammarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)

Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwiat
Patrick Seve
Henri Sicre
Mme Marie-Joséphine Sublet
Michel Suchod
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Michel Thauvin
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vaillant
Daniel Vaillant
Emile Vernaudou
Pierre Victoria
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Jean Vittraut
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouver
Jean-Pierre Worms.

Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geug
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Jean-Louis Gosdoff
Jacques Godfrain
François-Michel Gonnot
Georges Gorse
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François Grussemeier
Ambroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Huest
Michel Inchauspé
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Denis Jacquet
Jean-Jacques Jegou
Alain Jomemann
Jean-Pierre Joseph
Didier Julla
Alain Juppé
Gabriel Kasperelt
Aimé Kergueris
Christian Kerf
Jean Kiffer
Emile Koenig
Claude Labbé
Marc Laffleur
Jacques Laffleur
Alain Lamassouere
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
Arnaud Lepereq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin

Mme Marie-Claude Malaval
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Didier Mathus
Jean-François Mattel
Pierre Mauger
Joseph-Henri Manjouan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazzaud
Pierre Médalignerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyné-Bressand
Maurice Nénou-Pwatabo
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Jean Oehler
Patrick Oiller
Charles Paecou
Arthur Paecht
Mme Françoise de Pannfieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Jean-Pierre de Peretti della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Plat
Etienne Pinte
Ladislas Poniatowski

Edouard Pons
Robert Fozjade
Jean-Luc Prael
Jean Proriel
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossie Rossi
André Rossinat
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Saadji
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne Sauvalgo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Sellinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-France Stirbois
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thiebaud
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoulle
Robert-André Vivien
Michel Voisla
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

Ont voté contre

MM.

François Aseasi
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
René Carpentier
André Duroméa
Jean-Claude Gayssot
Pierre Goldberg

Roger Gouhier
Georges Hage
Guy Hermier
Elic Hoarau
Mme Muguette Jacquinot
André Lajoinie
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Meur
Paul Lombard

Georges Marchais
Gilbert Millet
Robert Montdargent
Ernest Moutoussamy
Louis Pierna
Jacques Rimbault
Jean Tardito
Fabien Thiéme
Théo Vial-Massat.

Se sont abstenus volontairement

MM. Jean-Yves Cozan, Germain Geugenwin, Michel Jacquemin, Henry Jean-Baptiste et Edouard Landrain.

N'ont pas pris part au vote

Mme Michèle Alliot-Marie
M. Edmond Alpbandéry
Mme Nicole Ameline
MM.
René André
Henri-Jean Arnaud
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barater
Raymond Barre
Jacques Barrot
Christian Bataille
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégaud
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Jean-Michel Boucheron
(Charente)
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet

Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavaille
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques Chabaa-Delmas
Jean-Yves Chamard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charié
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Colinat
Daniel Collu
Louis Colomban
Georges Colombar
René Couanau
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couvéinhes
Henri Cuq
Olivier Dassault
Marc-Philippe Daubresse
Mme Martine Daugreilh
Bernard Debré

Jean-Louis Debré
Arthur Debalne
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Dentau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desauis
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhinnin
Willy Diméglio
Eric Dollgé
Jacques Dombati
Maurice Dousset
Guy Druet
Jean-Michel Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantler
René Garrec

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Christian Bataille, Jean-Pierre Joseph, Mme Marie-Claude Malaval, MM. Didier Mathus et Jean Oehler ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

Mises au point au sujet de précédents scrutins

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

A la suite du scrutin (n° 713) sur le titre III de l'état B du projet de loi de finances pour 1993 (budget de l'éducation nationale et de la culture. I. - Education nationale : moyens des services) (*Journal officiel*, débats A.N.), du 11 novembre 1992, page 5171, MM. Alexis Pota et Philippe Séguin ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

M. Jean Royer a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin (n° 714) sur le titre III de l'état B du projet de loi de finances pour 1993 (budget de l'environnement : moyens des services) (*Journal officiel*, débats A.N.), du 13 novembre 1992, p. 5231), M. Alexis Pota a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin (n° 715) sur le titre III de l'état B du projet de loi de finances pour 1993 (budget des services du Premier ministre. V. - Aménagements du territoire : moyens des services) (*Journal officiel*, débats A.N.), du 14 novembre 1992, p. 5291), M. Alexis Pota a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

